



PC4.b - Notice paysagère

Rendu PC – Janvier 2025

Notice Paysagère

AFFAIRE	PHASE	LOT	EMETTEUR	NUM.BAT	NOM.BAT	NIV	ZONE	TYPE DOC	N° DOC	INDICE
SLA1	PC	GEN	AS	00	ENS	TN	TZ	DOC	1002	0

GESTION DES INDICES

Créé le 01.04.2024	A	Création du document
Modifiée le 10.01.2025	B	Modification du document

Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Contexte	2
2.1.	Un territoire frontalier à forte croissance démographique	2
2.2.	Contexte climatique et ressources locales	2
3.	Un parti pris paysager révélé par l'intégration dans l'environnement et le respect de la sureté pénitentiaire	4
3.1.	Insertion dans le paysage	4
3.2.	Prise en compte des contraintes de sureté	4
4.	Traitement paysager des différentes séquences	5
5.	Qualité du traitement paysager	21
5.1.	Réemploi de la terre du site	21
5.2.	Mise en culture des végétaux	23
5.3.	Tailles et densités de plantation des végétaux	23
5.4.	Prescription pour les plantations	23
5.5.	Entretien des espaces verts	24
6.	Revêtements de sol	25
7.	Mobiliers	27

1. Introduction

La cité du Ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017, qui vise notamment à promouvoir la sécurité, l'accès à la justice pour les justiciables, et le renforcement des moyens de la chaîne judiciaire.

Le projet proposé pour la Cité Judiciaire a pour ambition d'inscrire symboliquement **la présence de l'Etat sur ce territoire, assumant pleinement son rôle de pierre angulaire du futur quartier, constituant une séquence d'entrée vers Saint-Laurent**. Le projet présenté à l'échelle du site est celui d'un quartier dont les entités publiques sont ouvertes sur la ville, avec une architecture affirmée et ancrée dans son territoire, qui marquera un tournant symbolique très fort dans l'histoire carcérale locale, remplaçant le bannissement par l'insertion.

L'insertion du site est pensée en prolongement des grandes entités paysagères existantes : forêt et clairières. La végétation est choisie pour son adaptation au climat local ainsi qu'aux pratiques culturelles guyanaises.

2. Contexte

2.1. Un territoire frontalier à forte croissance démographique

Le site est à proximité du centre historique de Saint-Laurent du Maroni, situé en entrée de ville il est intégré dans le périmètre de l'OIN Margot au carrefour de la rd1 reliant Saint-Laurent du Maroni à Cayenne et de la RD9, vers Mana.

La crique Margot et la forêt des Malgaches qui l'accompagne créent un effet seuil avec la ville. Ils mettent en retrait le quartier et l'ouvrent vers le péri-urbain.

Cette opération s'intègre dans un tissu péri-urbain constitué d'habitats spontanés greffés le long des axes routiers et ayant développé des activités agricoles. Cette typologie d'habitat a fait émerger un chapelet de clairières habitées que nous souhaitons prolonger pour le projet.



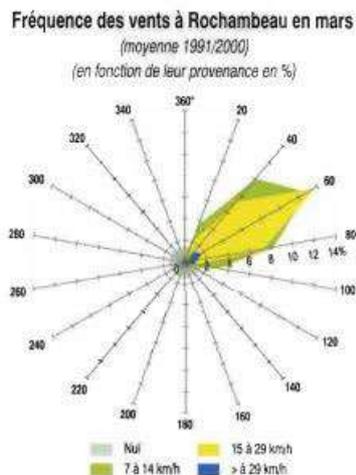
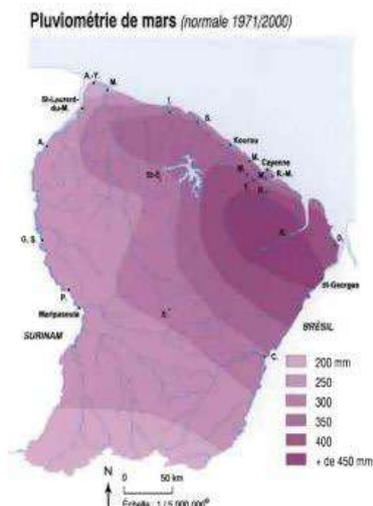
Périmètre de la Cité du Ministère de la Justice

2.2. Contexte climatique et ressources locales

La Guyane est balayée de manière saisonnière par la zone intertropicale de convergence entre les anticyclones des Açores et de Sainte-Hélène. Il en résulte un cycle saisonnier de quatre saisons : la petite saison des pluies de mi-novembre à mi-février, avec un pic des pluies en janvier, le petit été de mars, la saison des pluies du mois d'avril jusqu'à la mi-juin et enfin la saison sèche jusqu'au mois de novembre.

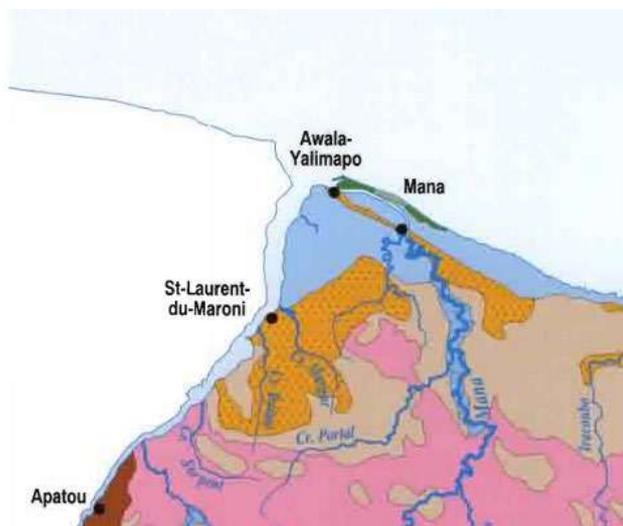
Les pluies peuvent être très soutenues, la commune de Saint-Laurent du Maroni, à l'extrême ouest du territoire, reçoit en moyenne **2500mm d'eau par an**. La température moyenne y est de **26 °C**.

Le choix de la végétation doit s'adapter à ces particularités du climat équatorial.



Le site est localisé sur la plaine côtière ancienne et sa pédologie est une association de sols ferrallitiques lessivés et appauvris et de podzols, sur des matériaux sablo-argileux d'origine continentale. Les études géotechniques indiquent la présence de terre végétale sur des épaisseurs variables de 10 à 40 cm qu'il s'agira de décaper avant les opérations de terrassement. **Cette terre pourra être mise en stock sur le sud de la parcelle et réutilisée pour l'aménagement des espaces verts.**

Le sous-sol constitué en majorité d'argile est très peu drainant, la présence de la nappe en faible profondeur (1m en saison des pluies, 3m en saison sèche) est une ressource en eau bienvenue pour la végétation, tout en constituant un facteur limitant pour le choix des espèces.



Carte pédologique

3. Un parti pris paysager révélé par l'intégration dans l'environnement et le respect de la sûreté pénitentiaire

3.1. Insertion dans le paysage

L'insertion dans le paysage alentour du site se fera de deux manières :

- La façade ouverte vers la ville avec le Tribunal
- Les façades de l'enceinte pénitentiaires enserrées d'un écrin de verdure.

La façade Nord du Tribunal est agrémentée de palmiers d'alignement qui rythment et accompagnent les palmes en bois de la façade. Ils n'obstruent pas la vue et permettent d'identifier le bâtiment.

La façade ouest du Tribunal est dégagée et ouverte sur le parc Margot. Quelques plantations basses animent le parvis et des arbres d'ombrage de petit développement permettent d'aménager des lieux de repos.

Le reste des entités du site est isolée de la ville par une épaisse frange forestière, reconstituée depuis la forêt au sud de la parcelle ainsi que celle de la colline Margot au nord-est. Cette composante paysagère ancre la cité judiciaire dans le grand paysage tout en aménageant un filtre visuel vis-à-vis de l'OIN Margot.

3.2. Prise en compte des contraintes de sûreté

La végétation tropicale spontanée de Guyane présente une luxuriance pouvant être incompatible avec les exigences de sûreté d'un centre pénitentiaire.

4. Traitement paysager des différentes séquences

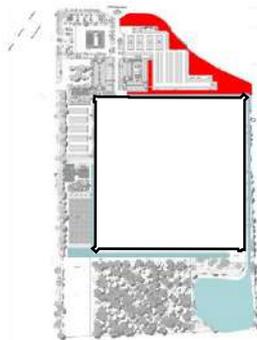


La Frange forestière

La zone appelée « frange forestière » est une surface naturelle dans laquelle les arbres ont déjà en grande partie repoussés depuis la coupe du site, et qui sera sanctuarisée et conservée en forêt spontanée.



MÉLANGE - FF1



Mélange FF1



5 arbres / 100m²
trame 1.5 x 2

Astrocaryum vulgare (palmier awara)
Euterpe oleracea (wassai ou pinot)

20 arbustes / 100m²
trame 1 x 1.5

Cassia alata (darrtier)
Clusia rosea (clusier)

Couvre-sol
Arachis pintoi (arachide sauvage)

■ éléments modifiés et complétés.



Astrocaryum vulgare
palmier awara
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
1U / 4.5m^l - ht. 15m^{max}
30% du total



Euterpe oleracea
Wassai ou pinot
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
30% du total



Tapirira guianensis
Mombin sauvage
arbre, Anacardiaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
50% du total



Clusia rosea
Clusier
arbuste
feuillage : persistant
1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}
10% du total



Arachis pintoi
arachide sauvage
Couvre-sol
semi
30g / m²
100% du total



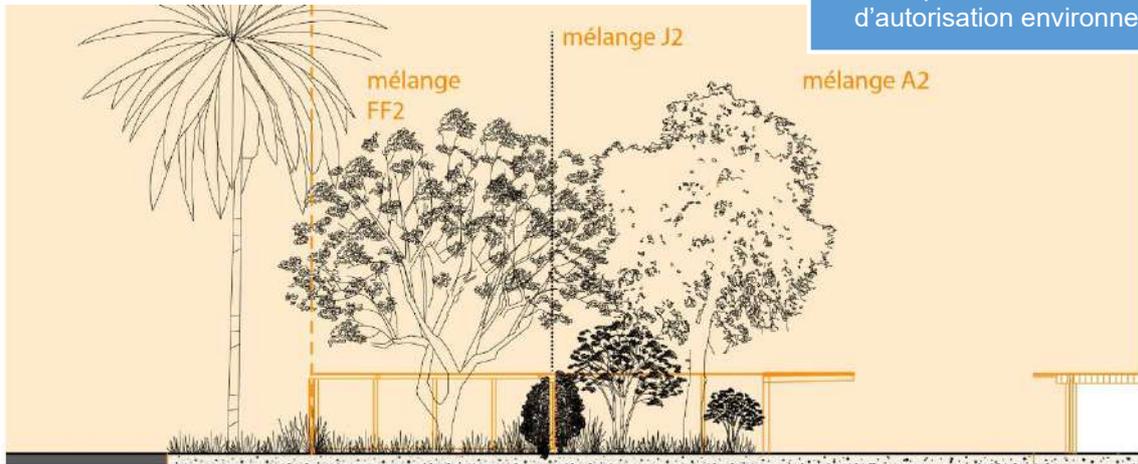
Phenakospermum guyannense
Balourou
herbacée géante, Strelitziaceae
feuillage : Persistant
1U / 4.5m^l - ht. 14 m^{max}
10% du total



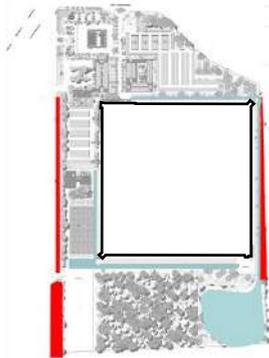
Isertia coccinea
Bois-pian
arbre, Rubiaceae
feuillage : Persistant
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
50% du total



Cassia alata
Darrtier
arbuste
feuillage : persistant
1U / 1 m² - ht. 4m^{max}
20% du total



MÉLANGE - FF2



Mélange FF2



5 arbres / 100m²
trame 1.5 x 2

Astrocaryum vulgare (palmier awara)
Cecropia sciadophylla (bois canon)

■ éléments modifiés et complétés.



Cecropia sciadophylla
Bois canon
arbre
feuillage : Persistant
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
20% du total



Acrocomia aculeata
Moucaya
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : semi-persistant
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
10% du total



Phenakospermum guyanense
Balourou
herbacée géante, Strelitziaceae
feuillage : Persistant
1U / 4.5m^l - ht. 14 m^{max}
50% du total



Tapirira guianensis
Mombin sauvage
arbre, Anacardiaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
10% du total



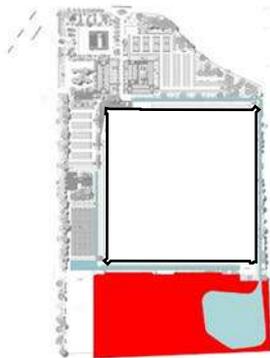
Spondias mombin
Prunier mombin
arbre
feuillage : caduque
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
10% du total



Andira inermis
Geoffroea inermis
arbre, fabaceae
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
20% du total



Calliandra surinamensis
Pompon du marin
arbuste
feuillage : semi-persistant
1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}
50% du total



Mélange FF3



5 arbres / 100m²
trame 1.5 x 2

Mauritia flexuosa (palmier bêche)
Euterpe oleracea (wassai ou pinot)

■ éléments modifiés et complétés.

MÉLANGE - FF3 inondable (jardin de pluie)



Mauritia flexuosa
Palmier bêche
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 35 m^{max}
20% du total



Euterpe oleracea
Wassai ou pinot
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
25% du total



Pachira aquatica
Cacao rivière
arbre, famille Bombacaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
25% du total



Montrichardia arborescens
Moucou moucou
Herbacée, famille Araceae
feuillage : persistant
1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}
50% du total

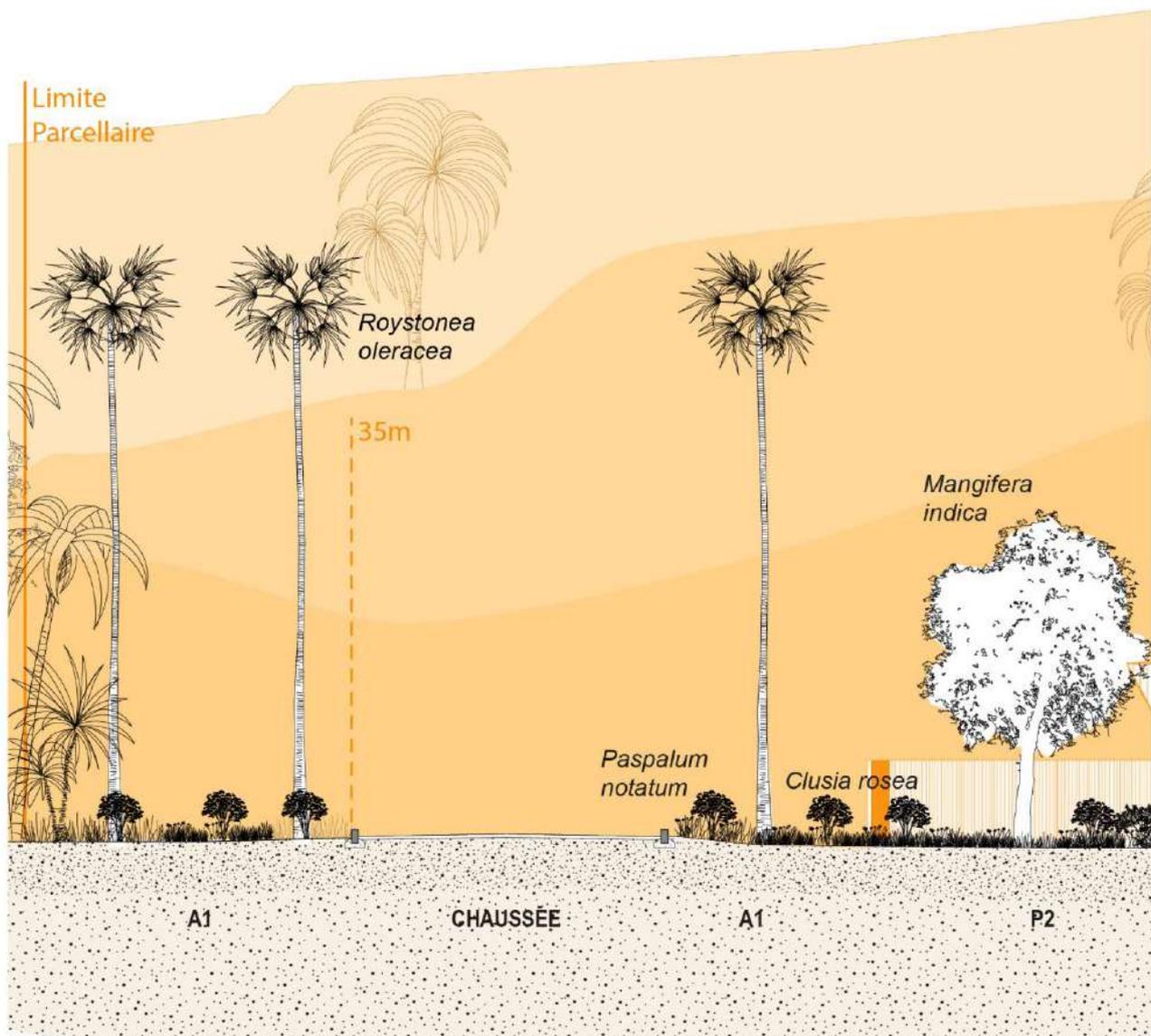


Heliconia bihai
Queue de poisson
vivace
feuillage : persistant
4U / 1m² - ht. 3 m^{max}
50% du total



Pterocarpus officinalis
moutouchi-marécage
arbre, famille Fabaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 30 m^{max}
30% du total

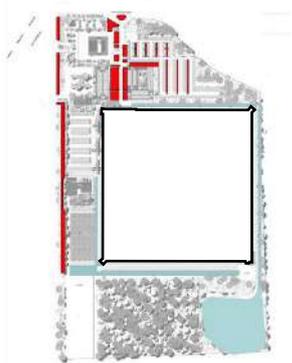
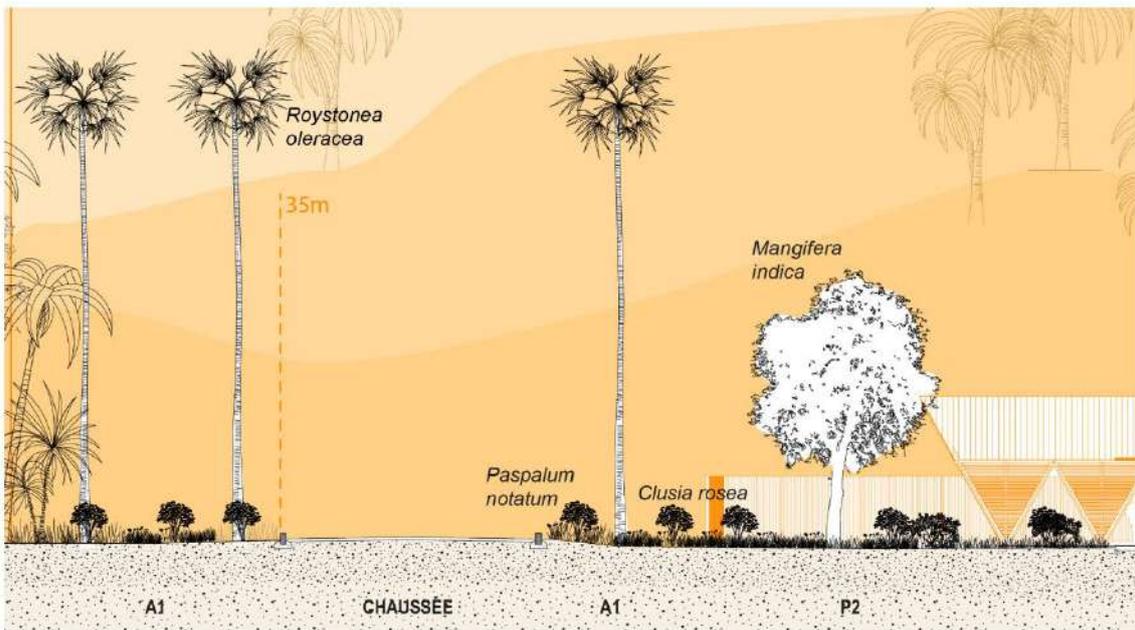
Les alignements



Les accès principaux et les voiries sont abondamment plantés d'arbres et de palmiers d'alignement.

Les alignements peuvent être monospécifique (entrée personnel, façade nord du Tribunal) ou en mélange (accès technique sud, accès probation).

En plus d'apporter du rythme aux voiries, les alignements procurent un ombrage et une canopée qui enrichit le paysage.



MÉLANGE - A1

Mélange A1

4 arbres / 100m²

Roystonea oleracea (palmier royal)

Couvre-sol
Paspalum notatum (herbe de bahia)

éléments modifiés et complétés.



Roystonea oleracea
palmier royal
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
avec les folioles disposées sur deux rangs
1U / 4.5m^l - ht. 40 m^{max}
50% du total



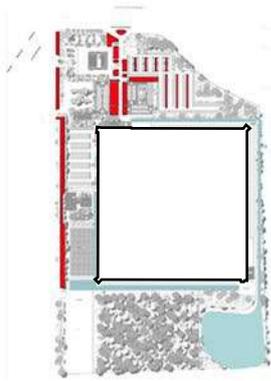
Wodyetia bifurcata
queue de renard
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
25% du total



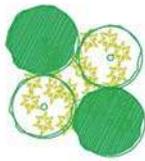
Jacaranda copaia
Bois pian
arbre, famille Bignoniaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
25% du total



Paspalum notatum
herbe de bahia
graminée sauvage
semis
15 à 30g / m²
100% du total



Mélange A2



4 arbres / 100m²
Mangifera indica (manguier)
Delonix regia (le flamboyant)

Arbuste
Clusia rosea (Clusier)

■ éléments modifiés et complétés.

MÉLANGE - A2



Mangifera indica
Manguier
arbre
feuillage : caduc
1U / 4.5m^l - ht. 25 m^{max}
35% du total



Delonix regia
le flamboyant
arbre
feuillage : caduc
1U / 4.5 m² - ht. 10 m^{max}
35% du total



Pachira aquatica
Cacao rivière
arbre, famille Bombacaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}
10% du total



Platonia insignis
Parcouri
arbre, famille Clusiaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 30 m^{max}
10% du total



Dipteryx odorata
Gaïac
arbre, famille Fabaceae
feuillage : persistant
1U / 4.5m^l - ht. 30 m^{max}
10% du total



Clusia rosea
Clusier
arbuste
feuillage : persistant
1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}
30% du total



Paspalum notatum
herbe de bahia
graminée sauvage
semis
15 à 30g / m²
100% du total

L'Ombrage



L'Ombrage

Certaines poches de stationnements ne sont pas couvertes par des ombrières supports de panneaux photovoltaïques (parking public du TJ et du SPIP-PJJ). Ces surfaces sont protégées par des arbres à houppier large et étendu, qui permettent d'ombrager les places véhicules.

Ces arbres sont également sélectionnés pour leur qualité esthétique ainsi que leur capacité à résister à des conditions plus urbaines.

MÉLANGE - OM1

Mélange OM1(noue)

<p><i>Cassia alata</i> Dartrier arbuste feuillage : persistant 1U / 1 m² - ht. 4m^{max} 50% du total</p>	<p><i>Cana glauca (blanc)</i> Balisier plante aquatique feuillage : persistant 1U / 1 m² - ht. 1.5m^{max} 50% du total</p>	<p><i>Arachis pintoi</i> arachide sauvage Couvre-sol semi 30g / m² 100% du total</p>
---	---	---

Cana glauca (blanc)
Cassia alata (Dartrier)

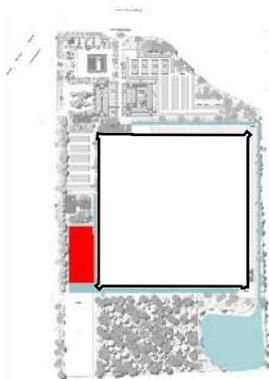
Couvre-sol
Arachis pintoi (arachide sauvage)
100% de la zone

Le Verger



Le Verger

La parcelle horticole au sud-ouest du site est bordée d'une myriade d'arbres fruitiers et de plantes vivrières pérennes qui vont structurer l'espace et donner rapidement des ressources nourricières.



MÉLANGE - V1



Carica papaya
Papayer
 arbre
 feuillage : Persistant
 1U/3.5m^l - ht. 10m^{max}
 20% du total



Citrus aurantiifolia
Citron vert
 arbre
 feuillage : persistant
 1U/2.5m^l - ht.3.5m^{max}
 20% du total



Crescentia cujete
Calebassier
 arbre, famille Bignoniacées
 feuillage : persistant
 1U/4.5m^l - ht. 12m^{max}
 10% du total



Vergers

Carica papaya (papayer)
Citrus aurantiifolia (citron vert)
Crescentia cujete (calebassier)
Eugenia uniflora (Cerisier de Cayenne)
Psidium guajava (Goyavier)
Mangifera indica (Manguier)



Eugenia uniflora
Cerisier de Cayenne
 arbre
 feuillage : caduc
 1u/4.5m² - ht. 6 à 12m^{max}
 20% du total

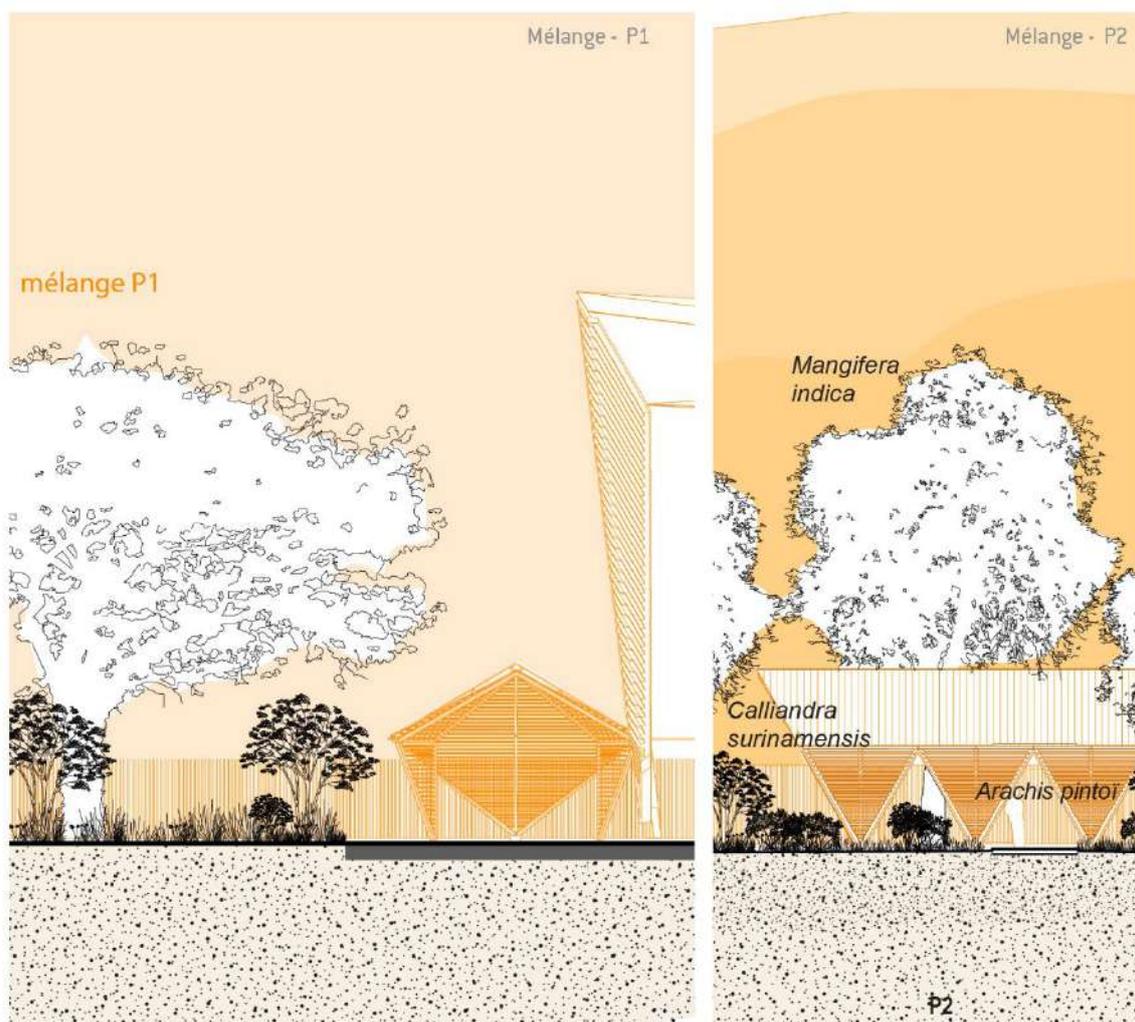


Psidium guajava
Goyavier
 arbre
 feuillage : persistant
 1u/4.5m² - ht. 10m^{max}
 15% du total



Mangifera indica
Manguier
 arbre
 feuillage : caduc
 1U/4.5m^l - ht. 25 m^{max}
 15% du total

Le Parvis du tribunal

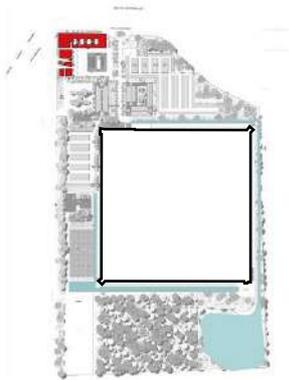


Le Parvis du Tribunal est la porte d'entrée du site sur la ville, le quartier Margot ainsi que le parc Margot adjacent.

Il reçoit un traitement esthétique particulier, évoquant la crique Margot en contrebas du parc et rappelant ainsi la présence de l'eau à proximité.

La végétation est gardée basse le long du parvis ouest, pour ne pas masquer la façade, tout en aménageant ponctuellement quelques volumes de végétation afin d'apporter de la profondeur et un peu d'ombre pour les espaces de repos.

Les massifs de végétation entourant les carbets apportent des filtres visuels procurant de l'intimité entre chaque carbet ainsi qu'avec le tribunal. La partie nord est semée d'un gazon ras utilisable par les familles et les enfants.



Mélange P1



5 arbres / 100m²

Caesalpinia pulcherrima (petit flamboyant)

Arbustes - 20 arb/100m²

Calliandra surinamensis (pompon du marin)

Ixora coccinea (ixora écarlate)

Couvre-sol

Allamanda arbustiva (allamanda arbustif nain)

MÉLANGE - P1



Caesalpinia pulcherrima
petit flamboyant

arbre

feuillage : Persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Calliandra surinamensis
Pompon du marin

arbuste

feuillage : semi-persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Ixora coccinea
Ixora écarlate

arbuste, couvre-sol

feuillage : persistant

1U / 1 m² - ht. 2 m^{max}

50% du total



Allamanda arbustiva

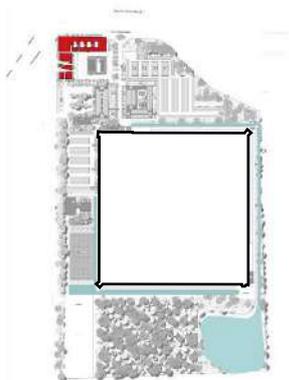
Allamanda arbustif nain

arbuste, couvre-sol

feuillage : Persistant

1U / 0.5m² - ht. 1 m^{max}

50% du total



Mélange P2



3 arbres / 100m²

Mangifera indica (manguier)

Arbustes - 20 arb/100m²

Calliandra surinamensis (pompon du marin)

Couvre-sol

Arachis pintoï (arachide sauvage)

MÉLANGE - P2



Mangifera indica

Manguier

arbre

feuillage : caduc

1U / 4.5m² - ht. 25 m^{max}

50% du total



Calliandra surinamensis

Pompon du marin

arbuste

feuillage : semi-persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Arachis pintoï

arachide sauvage

Couvre-sol

semi

30g / m²

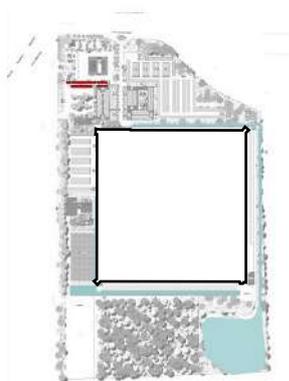
100% du total

Le patio du Tribunal



Le patio du Tribunal

Le patio est traité comme jardin d'agrément dans des couleurs sobres et solennelles.



MÉLANGE - T1



Wodyetia bifurcata
queue de renard
Palmier, famille Arecaceae
feuillage : **Palmes**
1U / 4.5m^l - ht. 15 m^{max}
25% du total



Arachis pintoï
arachide sauvage
Couvre-sol
semi
30g / m²
100% du total



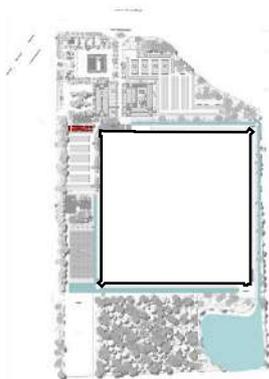
Le Parvis des Familles



Ce parvis est la première étape pour l'accès à l'enceinte pénitentiaire. Une grande surface minérale est interrompue par des espaces engazonnés plantés d'arbres et palmiers aux feuillages fins.

Une strate intermédiaire borde le parvis pour masquer les stationnements.

L'ambiance minérale donne une tonalité différente apaisante. Les végétaux sélectionnés ont des teintes neutres, avec des floraisons discrètes et des feuillages fins.



Mélange JP1



5 arbres / 100m²

Tabebuia heterophylla (Calice du pape)
Licuala grandis (palmier cuillère)

Arbustes - 15 arb/100m²

Phoenix roebelenii (palmier dattier)
Alpinia zerumbet atoumo (gingembre coquille)

Couvre-sol

Paspalum notatum (herbe de bahia)

MÉLANGE - JP1



Tabebuia heterophylla

Calice du Pape

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m¹ - ht. 15m^{max}

35% du total



Licuala grandis

Palmier cuillère

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m¹ - ht. 20 m^{max}

30% du total



Phoenix roebelenii

Palmier dattier

arbuste

feuillage : persistant

1U / 1 m² - ht. 4m^{max}

35% du total



Alpinia zerumbet atoumo

Gingembre coquille

arbuste

feuillage : persistant

1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}

50% du total



Paspalum notatum

herbe de bahia

graminée sauvage

semis

15 à 30g / m²

50% du total

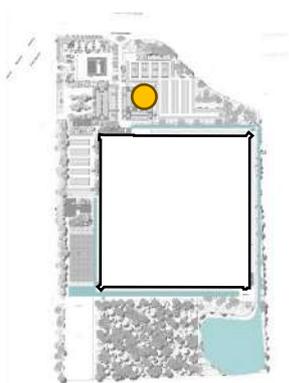
Le Patio de la cité

Le patio de la cité est quant à lui destiné au personnel pénitentiaire et au usagers du restaurant. L'objectif ici est de créer un espace extérieur appropriable et pérenne porteur d'une forte valeur écologique par l'inspiration du paysage naturel local. C'est un espace de rencontre, accueillant et fonctionnel en lien avec les usages des programmations donnant sur le patio. Le restaurant pourra s'étendre à l'extérieur dans le patio afin de profiter pleinement de la nature.

Si le patio est un espace de vie en rez-de-chaussée, c'est aussi un espace de nature visible et appréciable depuis les étages. Il valorise au maximum la perméabilité des sols car seuls les cheminements et la terrasses du restaurant sont non perméable ou semi-perméable.

Ce patio d'ombre et de fraîcheur à la végétation généreuse apporte une qualité d'ambiance lumineuse et un confort climatique aux températures rafraîchies.

Les strates arbustives et arborées sont privilégiées avec des sujets de petite hauteur pour redonner une échelle humaine et se sentir au plus près du végétal.



MÉLANGE - C1



Codiaeum variegatum

Croton
arbuste

feuillage : persistant

1U/1m² - ht. 3 m^{max}

50% du total



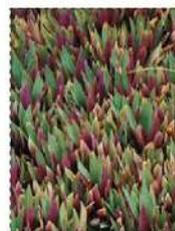
Licuala grandis

Palmier cuillère
Palmier

feuillage : Palmes

1U/4.5m^l

100% du total



Rhoecoloma discolor

la sonde
couvre-sol

persistant

6U/m²

ht. 0.60 m^{max}

100% du total

Mélange C1



3 arbres / 100m²

Licuala grandis (palmier cuillère)

Arbustes - 25 arb/100m²
Codiaeum variegatum (Croton)

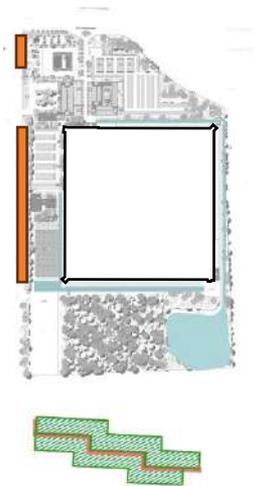
Couvre-sol
Rhoecoloma discolor (la sonde)

Les limites

Les limites du projet sont elles travaillées par des ouvrages de serrurerie complétées par trois essences de plantes grimpantes.

L'idée générale est que ces lianes arbustives viennent compléter les clôtures prévues pour délimiter les espaces et gérer le vis-à-vis.

Dimension des plantes à la livraison : 120-150cm.



Jasminum officinale (Jasmin officinal)
Pseudocalymna alliaceum (Bignoniacées)
Passiflora incarnata (Passiflore)

MÉLANGE - J2



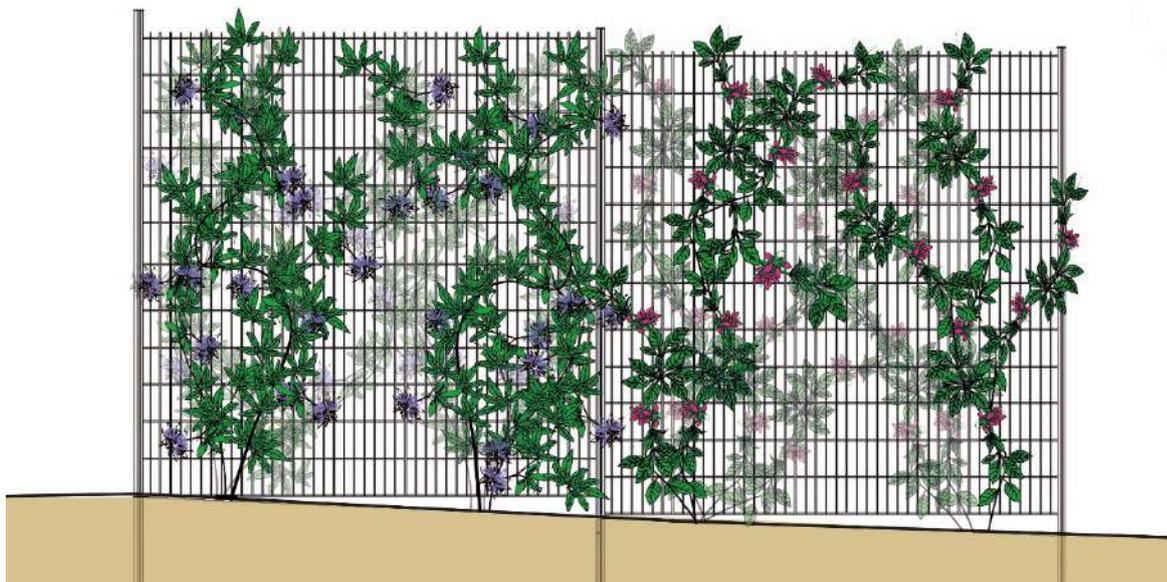
Jasminum officinale
Jasmin officinal
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U /2m^l - ht. 5 m^{max}
35% du total



Pseudocalymna alliaceum
Bignoniacées
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U /2m^l
30% du total



Passiflora incarnata
Passiflore
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U /2m^l - ht. 3 m^{max}
35% du total





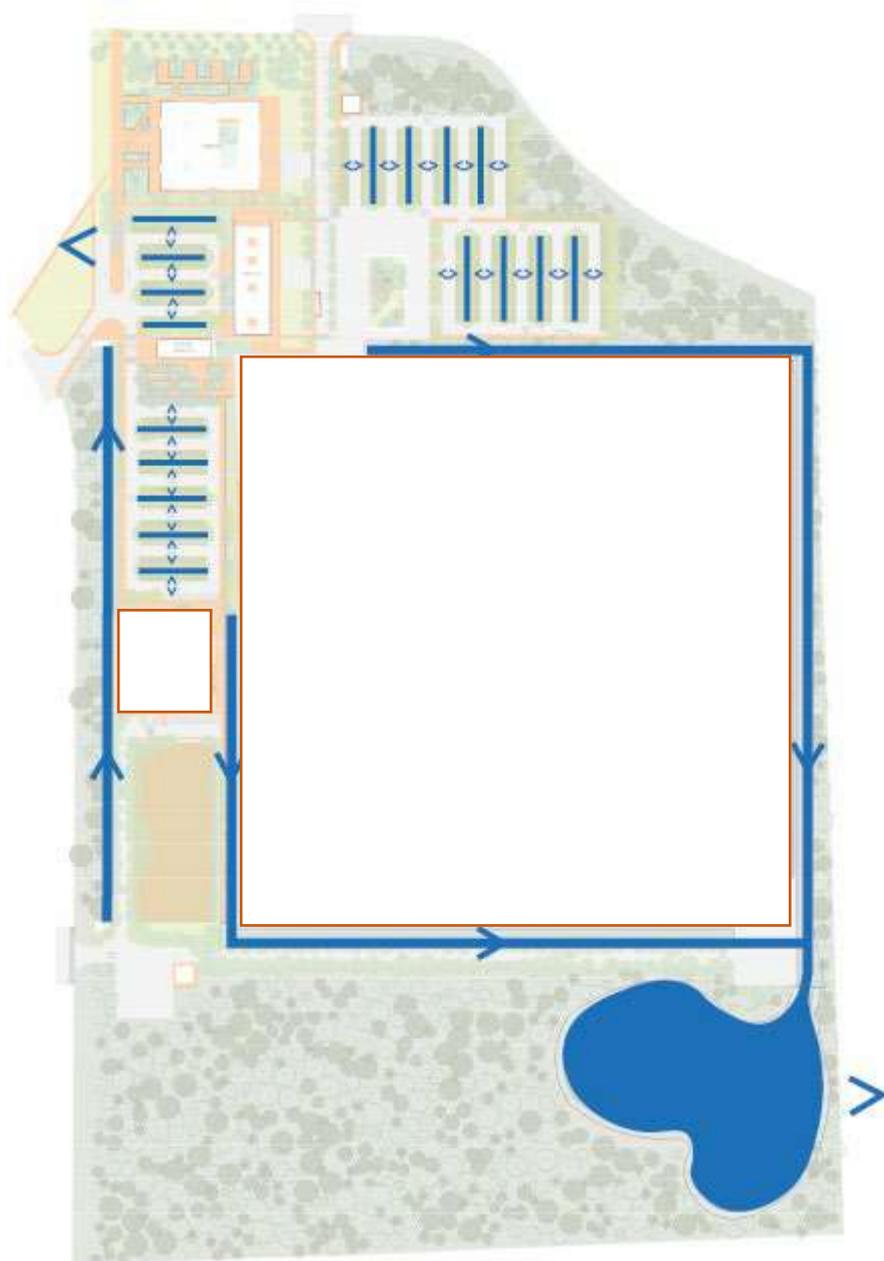
Les Noues et les bassins

Les ouvrages de gestion des eaux de pluie à ciel ouvert sont des espaces paysagers à intégrer dans les aménagements extérieurs. Pour cela, les pentes des talus sont dimensionnées pour que la terre végétale qui va venir tapisser les ouvrages soit naturellement stable.

Cette terre végétale, issue du site, est garnie d'une banque de graines qui va s'exprimer naturellement pour développer une prairie humide spontanée. Des coupes régulières seront nécessaires pour contrôler le volume de végétation et le bon fonctionnement de ces ouvrages.



Les noues et bassins



5. Qualité du traitement paysager

5.1. Réemploi de la terre du site

La parcelle dédiée à l'implantation du projet est actuellement végétalisée. Anciennement parcelle forestière, elle a été déboisée et exploitée partiellement en agriculture. Les études géotechniques indiquent la présence de terre végétale, qu'il nous semble pertinent de réemployer pour les aménagements des espaces verts du projet.

Surface parcelle : **254 417 m²**

Selon les sondages géotechniques, l'épaisseur de terre végétale est comprise en 10 et 40cm, soit en moyenne 25cm

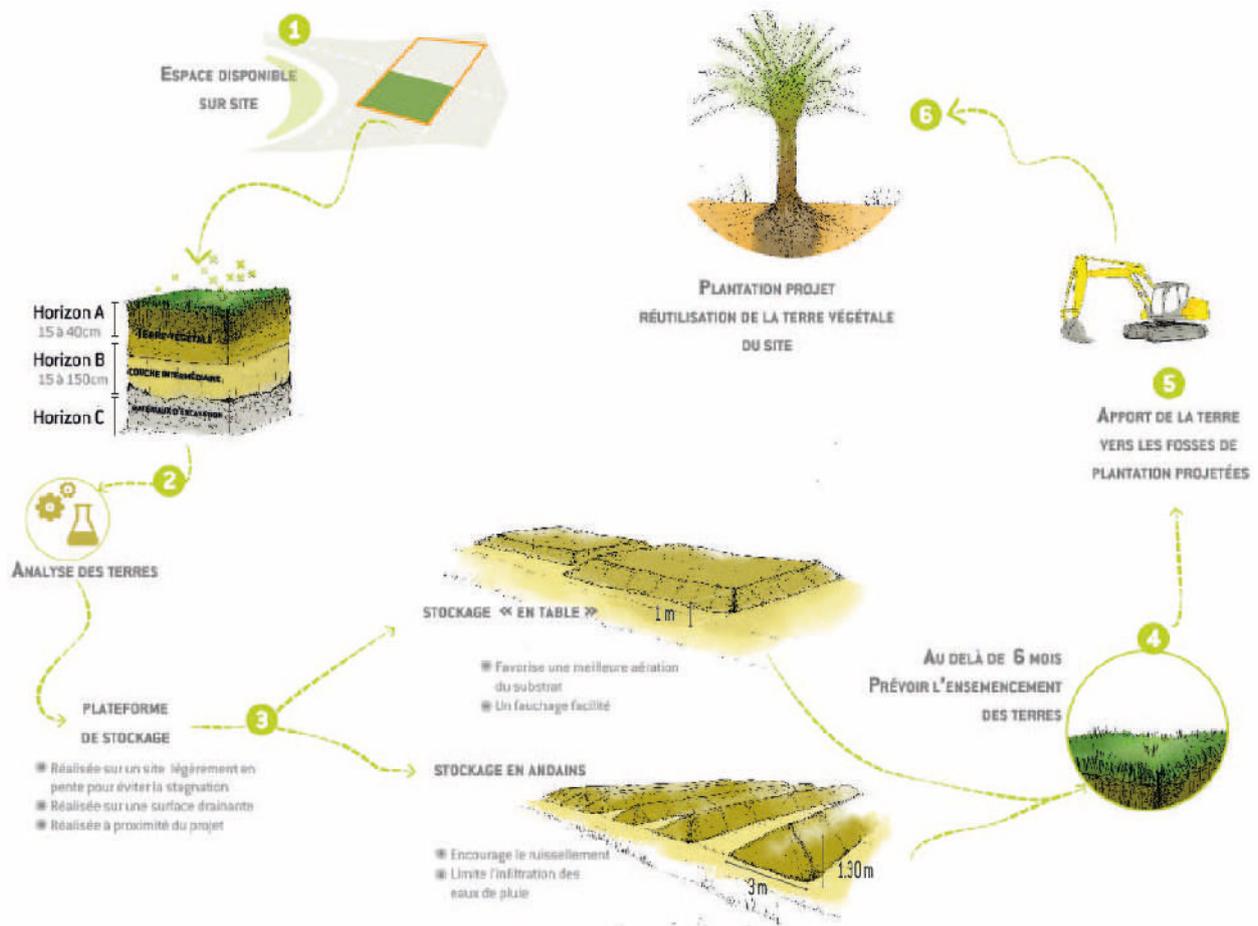
On peut approximer un volume total de terre végétale de 57 866 m³ qu'il s'agira de décaper en amont des travaux de terrassement.

La terre nécessaire aux besoins du chantier pourra être stockée sur site et réutilisée. Une analyse de terre végétale sera faite pour s'assurer de la qualité des substrats de culture et prévoir une adaptation de la palette végétale ou des amendements le cas échéant.

Pour une parfaite croissance des végétaux et des aménagements paysagers pérennes, les quantités de terre végétale à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Gazon créole et prairies spontanées (patios, jardins de contemplation, glacis, noues et bassin) : épaisseur de 20cm
- Massif d'arbustes et de plantes vivaces : épaisseur de 50cm
- Frange forestière à renaturer : épaisseur de 50cm
- Fosses de plantation des arbres et palmiers : 4m³ par unité

Une marge d'erreur de 10% du volume théorique des besoins est à prévoir. Le surplus de terre végétale pourra être évacué soit après le décapage, soit à la fin du chantier.



5.2. Mise en culture des végétaux

La surface importante dédiée aux espaces verts implique la plantation d'une quantité importante de plantes.

Afin d'assurer l'approvisionnement du chantier en végétaux tant en termes de quantité, de choix d'essence comme de qualité des plants, un contrat de mise en culture auprès de pépiniéristes de Guyane sera organisé dès que possible.

Les arbres et palmiers pourront être réservés en pépinière ou cultivés sur commande (délais de 2 à 5 ans selon planning du chantier).

Les arbustes et les plantes vivaces herbacées feront également l'objet d'un contrat de culture 8 mois à 12 mois avant leur plantation.

Un suivi régulier des mises en culture sera programmé.

5.3. Tailles et densités de plantation des végétaux

La vitesse de croissance de la végétation tropicale implique qu'il est inutile de planter des végétaux de taille trop importante lors de la création des espaces extérieurs.

Un échelonnage peut toutefois être élaboré selon les différentes attentes esthétiques et budgétaires du site :

- Les arbres d'alignements, des parkings, des patios, des jardins de contemplation seront plantés en taille 150/180 cm
- Quelques sujets plus exceptionnels sont réservés aux espaces de prestige : palmiers d'alignements, arbres du parvis du tribunal, arbre de la cour d'honneur. Les tailles de ses sujets d'exceptions pourront être comprises entre 300cm et 800cm. La proportion totale d'arbre de plus grande envergure à la plantation est de l'ordre de 15% du total.
- Les arbustes auront une densité de plantation moyenne de 3u/m² ainsi qu'une taille à la plantation de 60/80cm
- Les plantes herbacées auront une densité de plantation moyenne de 6u/m², ainsi qu'une taille à la plantation de 30/40cm

5.4. Prescription pour les plantations

La saison humide sera privilégiée pour planter les végétaux, car elle permet de réduire les arrosages pour assurer la reprise des végétaux.

Les massifs d'arbustes et de vivaces seront recouverts d'un paillage de type BRF. Il pourra être issu du broyage de la végétation en place sur le site. [L'utilisation de ganivelle n'est pas dans la culture locale, des piquets 65x65, de 50 à 60 cm hors sol en Wapa brut espacés de 3,00 m et reliés par une ou deux lignes de planches également en Wapa, de 3x8cm. Ceci pour éviter les dégradations et le piétinement \(hormis dans les cours de promenade si le dispositif est contre-indiqué\).](#)

Caractéristiques Techniques	
Diamètre	6 à 10 cm
Longueurs	125 à 300 cm
Matériaux	Bois Wapa, Gaïac, Wavapou
Traitement	Non-traité
Durée de vie	5 à 10 ans
Origine	Guyane

Piquets en bois classe III et IV résistant aux attaques extérieures (insectes, champignons, intempéries). Ils peuvent être placés en contact direct avec le sol. Fabriqués à partir d'essences locales très solides (Wapa, Gaïac, Wacapou...)

Les pieds d'arbres seront garnis d'une toile anti-mauvaises herbe d'un diamètre de 80cm, ceci afin de faciliter les opérations de désherbages t de tonte au pied des arbres.

Les arbres seront tuteurés en adéquation avec leur taille de plantation : tuteurage monopode pour les arbres de 150/180cm, tuteurages tripodes pour les sujets compris entre 300 et 500cm, haubanage pour les arbres de taille supérieure.

Les gazons créoles seront semés en place. Les prairies spontanées seront laissées en libre évolution hormis des fauches régulières pour contrôler le développement de plantes ligneuses.

5.5. Entretien des espaces verts

Après plantation des végétaux, un constat d'achèvement des plantations sera effectué. Il enclenche la période de parachèvement jusqu'à la réception des travaux.

Cette durée est fixée à 6 mois pour tous les types de végétation. Cette période s'enclenche à partir de la 2eme tonte pour les gazons.

Les travaux de parachèvement comprennent donc l'ensemble des opérations d'entretien destiné à favoriser et assurer la bonne reprise des végétaux, notamment : le binage manuel des plantations, le désherbage des plantations, l'entretien des tuteurs et attaches, les apports d'engrais pour les arbres, palmiers et arbustes, la taille de formation, la vérification des paillages, les tontes (2 passages par mois), le fauchage des prairies (1 passage par mois).

Les constats de reprise des plantations auront lieu à l'issue des 6 mois de parachèvement. Ils visent à identifier les végétaux morts ou dépérissant devant être remplacés. Pour les prairies et gazons, le taux de couverture du sol sera évalué.

Ces constats lancent le démarrage des travaux de confortement (entretien) d'une durée de 12 mois à compter de la réception, ils seront effectués par une entreprise spécialisée.

Il consiste à effectuer un suivi et une veille phytosanitaire sur les végétaux nouvellement plantés, à apporter des engrais si nécessaires, à effectuer des tailles de formations des végétaux (arbres et arbustes principalement), contrôler le tuteurage, entretenir les prairies (1 à 3 fois par trimestre) et gazons (2 tontes par mois), désherber les massifs, recharger en paillage les massifs, remplacer les végétaux morts.

L'entretien courant du site à l'issue des 12 mois de confortement reprend le même type d'opérations suscitées. Le tuteurage pourra être ôté dès que l'ancrage racinaire des végétaux sera assuré. Le nettoyage des massifs avec la taille d'entretien prendra la suite des tailles de formation. La densité des massifs de vivaces et d'arbustes sera à maintenir via des replantations, des densifications et un apport de paillage le cas échéant. Les fréquences de tonte des prairies et gazons devront être maintenues.

6. Revêtements de sol

L'enjeu paysager dans le choix des revêtements de sol s'articule autour d'axes majeurs :

La lisibilité des espaces : les usagers doivent pouvoir identifier les espaces routiers des espaces piétons, ainsi que la hiérarchisation des cheminements.

Le confort d'usage : surfaces sans obstacles, ne présentant pas de difficulté de circulation pour les PMR, mais également un choix de matériaux durables, produits localement, en adéquation avec le contexte Guyanais.

La mise en valeur des espaces extérieurs majeurs du site par un traitement esthétique particulier : parvis du Tribunal et bâtiment SPIP-PJJ, entrée de l'enceinte pénitentiaire.

Ainsi les revêtements de sol sont hiérarchisés de la façon suivante :

Voiries et accès logistiques en enrobé : le piéton associe aisément la présence d'enrobé avec la présence de véhicules.



Le parvis du tribunal est revêtu d'une dalle en béton avec une finition balayée. Les bords extérieurs des dalles ainsi que les joints sont lissés en bande.

Les cheminements piétons, les patios, le parvis du bâtiment SPIP_PJJ sont revêtus d'un béton comportant une finition balayée simple. Le parvis des familles ainsi que la cour d'honneur sont également en béton balayé.



7. Mobiliers



Table de pique-nique



Deck en bois surélevé pour les familles

Corbeilles de propreté et cendriers

Accroches vélos



Bancs en béton

Le mobilier du projet est pensé à la fois pour un confort d'usage optimum, mais aussi pour sa durabilité.

Les matériaux les constituant sont locaux : bois exotique, béton préfabriqué en Guyane ou coulé en place.

Leur aspect brut et massif assure une protection contre les dégradations et une durabilité élevée.

Ils sont disposés autour des espaces de repos du tribunal, du bâtiment des familles et dans les patios accessibles.

Des dispositifs anti-stationnement et anti-bélier en inox permettent d'assurer la sécurité des espaces réservés aux piétons.

Les accroches vélos, en inox également, sont abrités des intempéries et associés aux espaces de stationnements des véhicules, afin de ne pas encombrer les entrées et parvis.

Quelques corbeilles avec tri sélectif ponctuent les aménagements pour assurer la propreté des lieux.

Le bâtiment d'accueil des familles met à disposition une **aire de jeux abritée pour les petits**. Pour une tranche d'âge comprise entre 2 et 5 ans, elle propose des jeux sur le thème de l'éveil des sens et de la découverte.



Maisonnette Reliefs

, sphères et demi-sphères en sol souple

Sol souple EPDM coloré



PC4.b - Notice paysagère

Rendu PC - Mai 2024



Titre document

AFFAIRE	PHASE	LOT	EMETTEUR	NUM.BAT	NOM.BAT	NIV	ZONE	TYPE DOC	N° DOC	INDICE
SLA1	PC	-	AS	00	ENS	TN	TZ	DOC	1002	0

GESTION DES INDICES

Créé le 01.04.2024	A	Création du document

Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Contexte	2
2.1.	Un territoire frontalier à forte croissance démographique	2
2.2.	Contexte climatique et ressources locales	2
3.	Un parti pris paysager révélé par l'intégration dans l'environnement et le respect de la sureté pénitentiaire	4
3.1.	Insertion dans le paysage	4
3.2.	Prise en compte des contraintes de sureté	4
4.	Traitement paysager des différentes séquences	5
5.	Qualité du traitement paysager	19
5.1.	Réemploi de la terre du site	19
5.2.	Mise en culture des végétaux	21
5.3.	Tailles et densités de plantation des végétaux	21
5.4.	Prescription pour les plantations	21
5.5.	Entretien des espaces verts	22
6.	Revêtements de sol	23
7.	Mobiliers	24

1. Introduction

La cité du Ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017, qui vise notamment à promouvoir la sécurité, l'accès à la justice pour les justiciables, et le renforcement des moyens de la chaîne judiciaire.

Le projet proposé pour la Cité Judiciaire a pour ambition d'inscrire symboliquement **la présence de l'Etat sur ce territoire, assumant pleinement son rôle de pierre angulaire du futur quartier, constituant une séquence d'entrée vers Saint-Laurent**. Le projet présenté à l'échelle du site est celui d'un quartier dont les entités publiques sont ouvertes sur la ville, avec une architecture affirmée et ancrée dans son territoire, qui marquera un tournant symbolique très fort dans l'histoire carcérale locale, remplaçant le bannissement par l'insertion.

L'insertion du site est pensée en prolongement des grandes entités paysagères existantes : forêt et clairières. La végétation est choisie pour son adaptation au climat local ainsi qu'aux pratiques culturelles guyanaises.

2. Contexte

2.1. Un territoire frontalier à forte croissance démographique

Le site est à proximité du centre historique de Saint-Laurent du Maroni, situé en entrée de ville il est intégré dans le périmètre de l'OIN Margot au carrefour de la rd1 reliant Saint-Laurent du Maroni à Cayenne et de la RD9, vers Mana.

La crique Margot et la forêt des Malgaches qui l'accompagne créent un effet seuil avec la ville. Ils mettent en retrait le quartier et l'ouvrent vers le péri-urbain.

Cette opération s'intègre dans un tissu péri-urbain constitué d'habitats spontanés greffés le long des axes routiers et ayant développé des activités agricoles. Cette typologie d'habitat a fait émerger un chapelet de clairières habitées que nous souhaitons prolonger pour le projet.



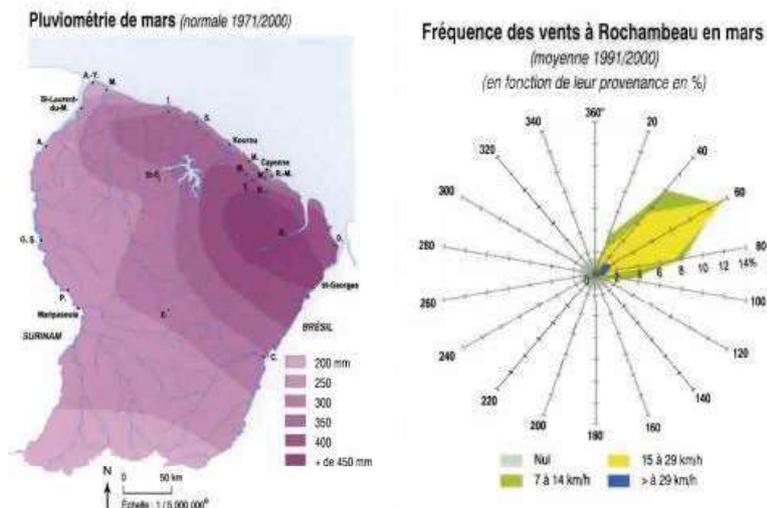
Périmètre de la Cité du Ministère de la Justice

2.2. Contexte climatique et ressources locales

La Guyane est balayée de manière saisonnière par la zone intertropicale de convergence entre les anticyclones des Açores et de Sainte-Hélène. Il en résulte un cycle saisonnier de quatre saisons : la petite saison des pluies de mi-novembre à mi-février, avec un pic des pluies en janvier, le petit été de mars, la saison des pluies du mois d'avril jusqu'à la mi-juin et enfin la saison sèche jusqu'au mois de novembre.

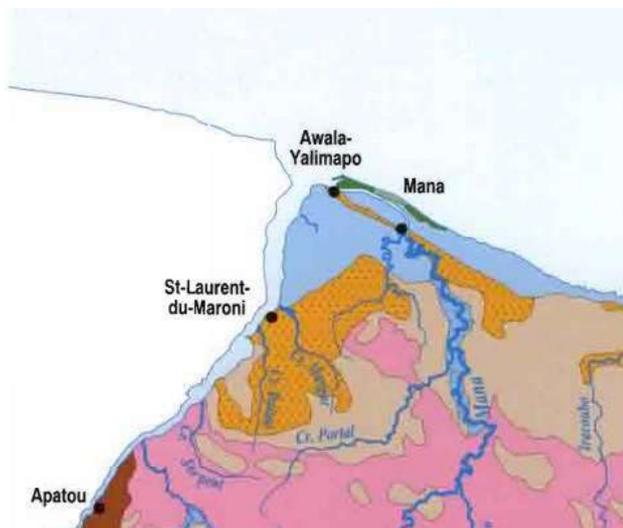
Les pluies peuvent être très soutenues, la commune de Saint-Laurent du Maroni, à l'extrême ouest du territoire, reçoit en moyenne **2500mm d'eau par an**. La température moyenne y est de **26 °C**.

Le choix de la végétation doit s'adapter à ces particularités du climat équatorial.



Le site est localisé sur la plaine côtière ancienne et sa pédologie est une association de sols ferrallitiques lessivés et appauvris et de podzols, sur des matériaux sablo-argileux d'origine continentale. Les études géotechniques indiquent la présence de terre végétale sur des épaisseurs variables de 10 à 40 cm qu'il s'agira de décapper avant les opérations de terrassement. **Cette terre pourra être mise en stock sur le sud de la parcelle et réutilisée pour l'aménagement des espaces verts.**

Le sous-sol constitué en majorité d'argile est très peu drainant, la présence de la nappe en faible profondeur (1m en saison des pluies, 3m en saison sèche) est une ressource en eau bienvenue pour la végétation, tout en constituant un facteur limitant pour le choix des espèces.



Carte pédologique

3. Un parti pris paysager révélé par l'intégration dans l'environnement et le respect de la sûreté pénitentiaire

3.1. Insertion dans le paysage

L'insertion dans le paysage alentour du site se fera de deux manières :

- La façade ouverte vers la ville avec le Tribunal
- Les façades de l'enceinte pénitentiaires enserrées d'un écrin de verdure.

La façade Nord du Tribunal est agrémentée de palmiers d'alignement qui rythment et accompagnent les palmes en bois de la façade. Ils n'obstruent pas la vue et permettent d'identifier le bâtiment.

La façade ouest du Tribunal est dégagée et ouverte sur le parc Margot. Quelques plantations basses animent le parvis et des arbres d'ombrage de petit développement permettent d'aménager des lieux de repos.

Le reste des entités du site est isolée de la ville par une épaisse frange forestière, reconstituée depuis la forêt au sud de la parcelle ainsi que celle de la colline Margot au nord-est. Cette composante paysagère ancre la cité judiciaire dans le grand paysage tout en aménageant un filtre visuel vis-à-vis de l'OIN Margot.

3.2. Prise en compte des contraintes de sûreté

La végétation tropicale spontanée de Guyane présente une luxuriance pouvant être incompatible avec les exigences de sûreté d'un centre pénitentiaire.

4. Traitement paysager des différentes séquences

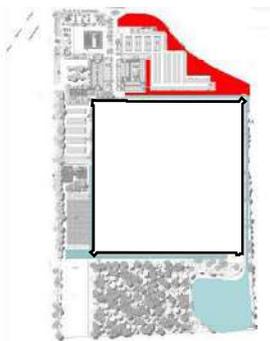


La Frange forestière

La zone appelée « frange forestière » est une surface naturelle dans laquelle les arbres ont déjà en grande partie repoussés depuis la coupe du site, et qui sera sanctuarisée et conservée en forêt spontanée.



La frange forestière



Mélange FF1



5 arbres / 100m²
trame 1.5 x 2

Astrocaryum vulgare (palmier awara)
Euterpe oleracea (wassai ou pinot)

20 arbustes / 100m²
trame 1 x 1.5

Cassia alata (dartrier)
Clusia rosea (clusier)

Couvre-sol
Arachis pintoi (arachide sauvage)

MÉLANGE - FF1



Astrocaryum vulgare
palmier awara

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m¹ - ht. 15m^{max}

30% du total

Euterpe oleracea
Wassai ou pinot

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m¹ - ht. 20 m^{max}

30% du total

Cassia alata
Dartrier

arbuste

feuillage : persistant

1U / 1 m² - ht. 4m^{max}

20% du total



Clusia rosea

Clusier

arbuste

feuillage : persistant

1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}

20% du total

Arachis pintoi

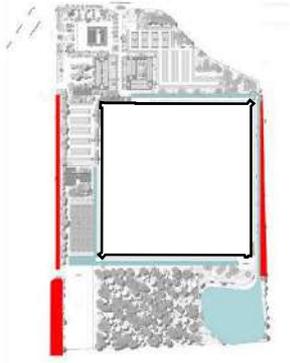
arachide sauvage

Couvre-sol

semi

30g / m²

100% du total



MÉLANGE - FF2



Cecropia sciadophylla
Bois canon
 arbuste
 feuillage : Persistant
 1U /4.5m^l - ht. 20 m^{max}
 50% du total

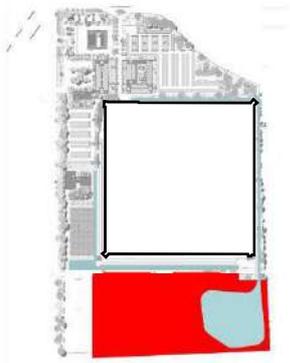
Astrocaryum vulgare
palmier awara
 Palmier, famille Arecaceae
 feuillage : Palmes
 1U /4.5m^l - ht. 15m^{max}
 50% du total

Mélange FF2



5 arbres / 100m²
 trame 1.5 x 2

Astrocaryum vulgare (palmier awara)
Cecropia sciadophylla (bois canon)



MÉLANGE - FF3



Mauritia flexuosa
Palmier bêche
 Palmier, famille Arecaceae
 feuillage : persistant
 1U /4.5m^l - ht. 35 m^{max}
 50% du total

Euterpe oleracea
Wassai ou pinot
 Palmier, famille Arecaceae
 feuillage : Palmes
 1U /4.5m^l - ht. 20 m^{max}
 50% du total

Mélange FF3



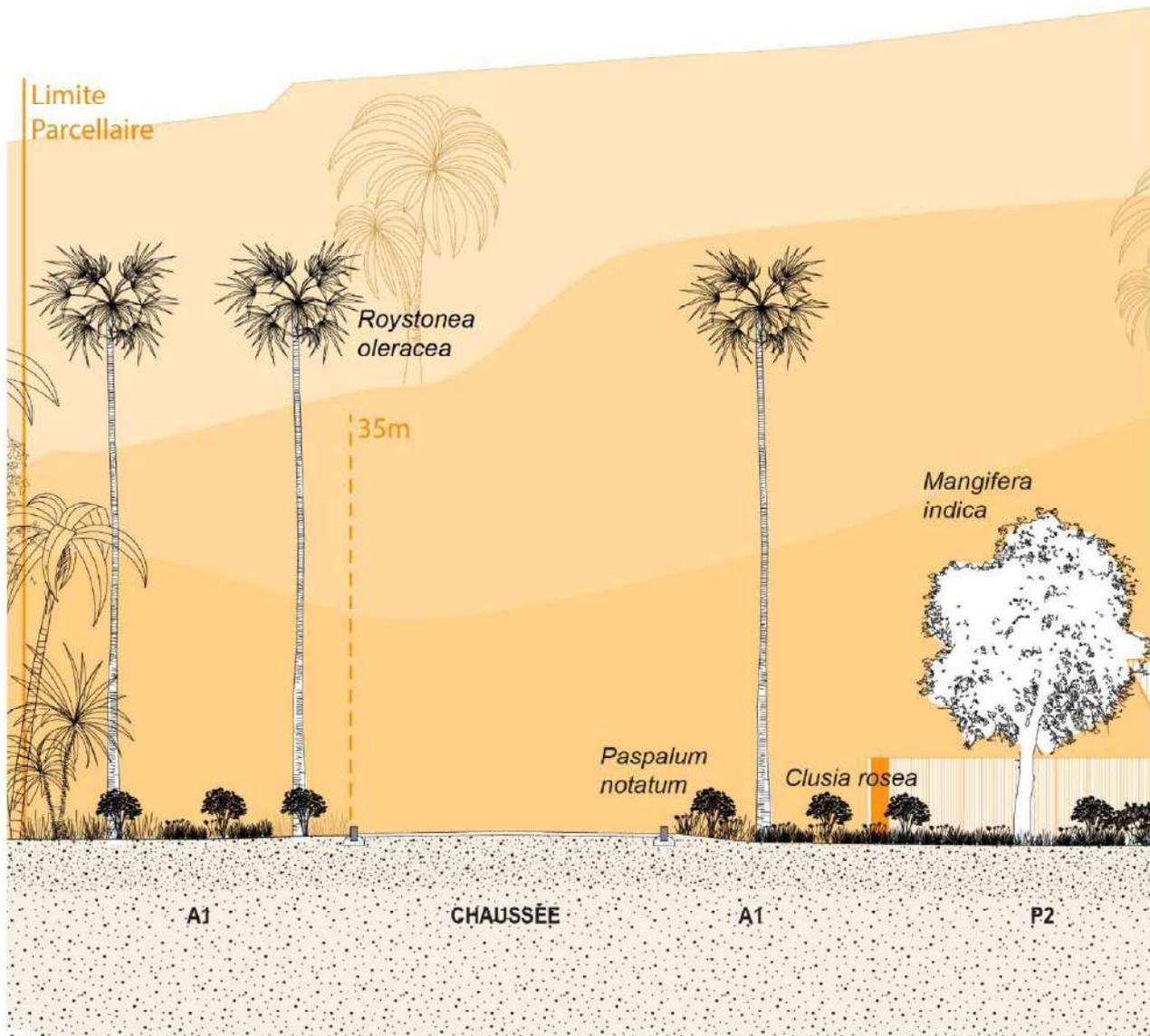
5 arbres / 100m²
 trame 1.5 x 2

Mauritia flexuosa (palmier bêche)
Euterpe oleracea (wassai ou pinot)

La zone appelée « Jardin des pluies » (Mélange FF3) est une surface végétale support de l'expansion du bassin de rétention

en cas de forte pluie. Celle-ci servira de zone tampon entre le bassin de rétention et la frange forestière à l'ouest. La palette végétale est dans la continuité de celle qui borde le bassin. L'*Euterpe oleracea* et le *Mauritia flexuosa* caractérise cette zone, essences très présentes sur les berges et sol humide.

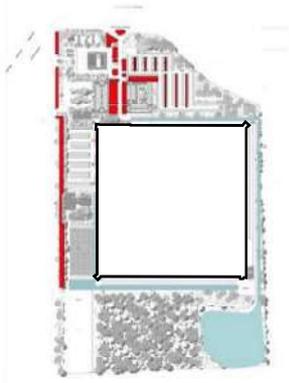
Les alignements



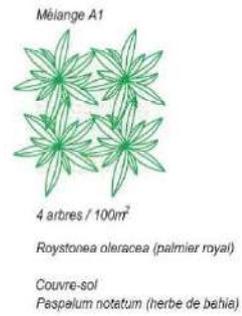
Les accès principaux et les voiries sont abondamment plantés d'arbres et de palmiers d'alignement.

Les alignements peuvent être monospécifique (entrée personnel, façade nord du Tribunal) ou en mélange (accès technique sud, accès probation).

En plus d'apporter du rythme aux voiries, les alignements procurent un ombrage et une canopée qui enrichit le paysage.



MÉLANGE - A1

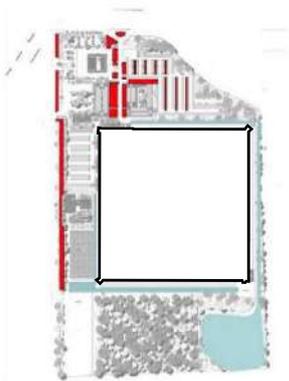


Roystonea oleracea **palmier royal**

Palmier, famille Arecaceae
feuillage : Palmes
avec les folioles disposées sur
deux rangs
1U / 4.5m¹ - ht. 40 m^{max}
100% du total

Paspalum notatum **herbe de bahia**

graminée sauvage
semis
15 à 30g / m²
100% du total



MÉLANGE - A2



Mélange A2



4 arbres / 100m²
Mangifera indica (manguier)
Delonix regia (le flamboyant)

Arbuste
Clusia rosea (Clusier)

Mangifera indica **Manguier**

arbre
feuillage : caduc
1U / 4.5m¹ - ht. 25 m^{max}
35% du total

Delonix regia **le flamboyant**

arbre
feuillage : caduc
1U / 4.5 m² - ht. 10 m^{max}
35% du total

Clusia rosea **Clusier**

arbuste
feuillage : persistant
1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}
30% du total

L'Ombrage



L'Ombrage

Certaines poches de stationnements ne sont pas couvertes par des ombrières supports de panneaux photovoltaïques (parking public du TJ et du SPIP-PJJ). Ces surfaces sont protégées par des arbres à houppier large et étendu, qui permettent d'ombrager les places véhicules.

Ces arbres sont également sélectionnés pour leur qualité esthétique ainsi que leur capacité à résister à des conditions plus urbaines.

MÉLANGE - OM1

Mélange OM1 (noüe)

Cana glauca (blanc)
Cassia alata (Dartrier)

Couvre-sol
Arachis pintoï (arachide sauvage)
100% de la zone

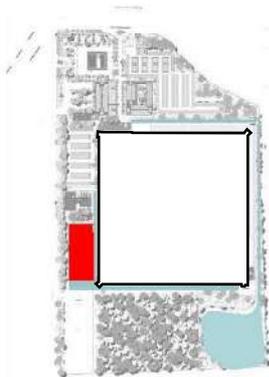
<p>Cassia alata Dartrier arbuste feuillage : persistant 1U / 1 m² - ht. 4m^{max} 50% du total</p>	<p>Cana glauca (blanc) Balisier plante aquatique feuillage : persistant 1U / 1 m² - ht. 1.5m^{max} 50% du total</p>	<p>Arachis pintoï arachide sauvage Couvre-sol semi 30g / m² 100% du total</p>
--	--	--

Le Verger



Le Verger

La parcelle horticole au sud-ouest du site est bordée d'une myriade d'arbres fruitiers et de plantes vivrières pérennes qui vont structurer l'espace et donner rapidement des ressources nourricières.



MÉLANGE - V1



Carica papaya
Papayer

arbre
feuillage : **Persistant**
1U / 3.5m² - ht. 10m^{max}
20% du total



Citrus aurantiifolia
Citron vert

arbre
feuillage : **persistant**
1U / 2.5m² - ht. 3.5m^{max}
20% du total



Crescentia cujete
Calebassier

arbre, famille Bignoniacées
feuillage : **persistant**
1U / 4.5m² - ht. 12m^{max}
10% du total



Verger

Carica papaya (papayer)
Citrus aurantiifolia (citron vert)
Crescentia cujete (calebassier)
Eugenia uniflora (Cerisier de Cayenne)
Psidium guajava (Goyavier)
Mangifera indica (Manguier)



Eugenia uniflora
Cerisier de Cayenne

arbre
feuillage : **caduc**
1u / 4.5m² - ht. 6 à 12m^{max}
20% du total



Psidium guajava
Goyavier

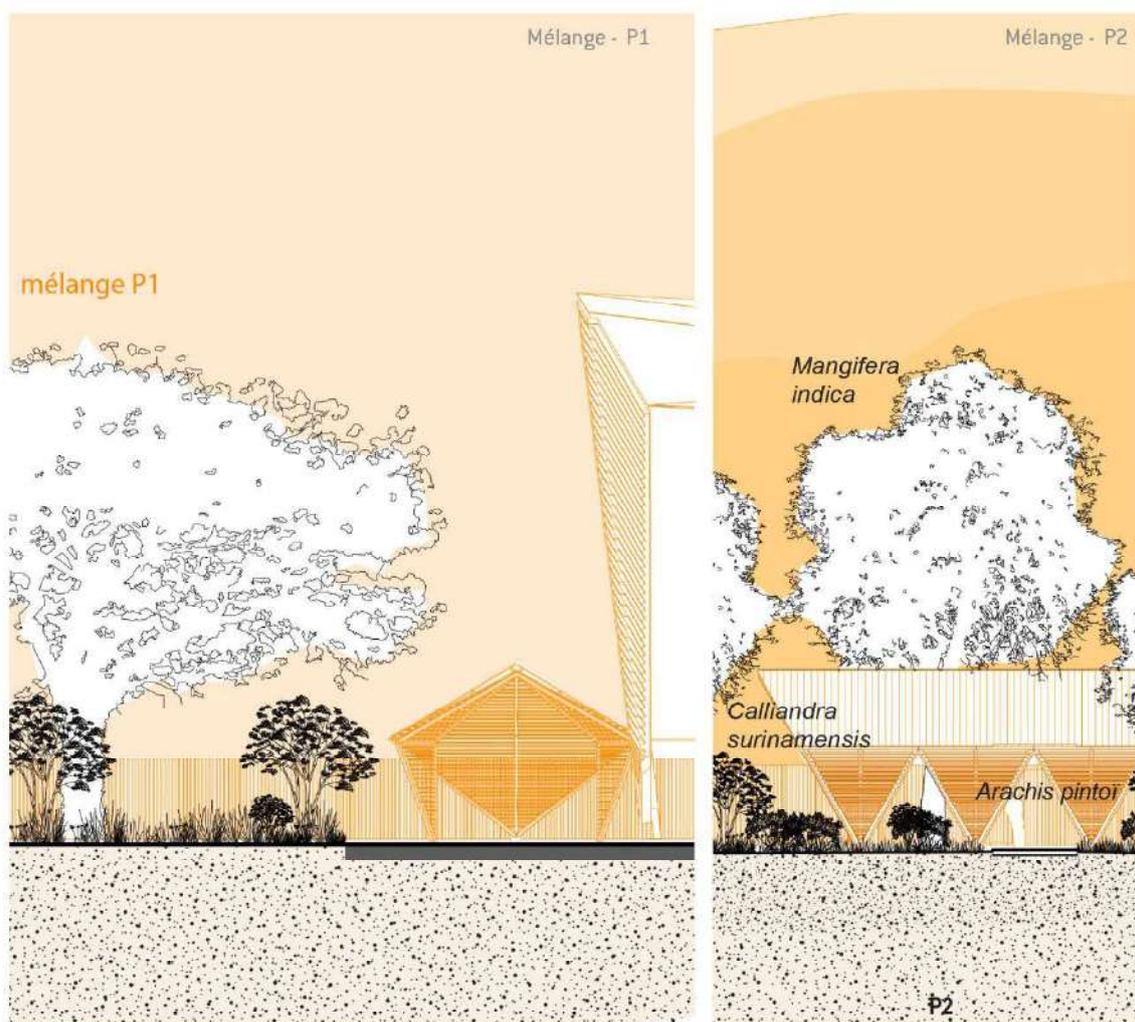
arbre
feuillage : **persistant**
1u / 4.5m² - ht. 10m^{max}
15% du total



Mangifera indica
Manguier

arbre
feuillage : **caduc**
1U / 4.5m² - ht. 25 m^{max}
15% du total

Le Parvis du tribunal

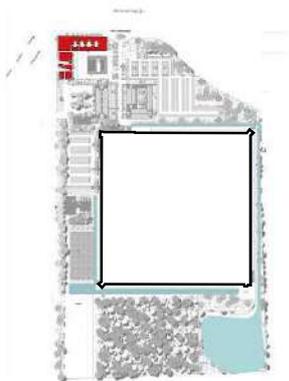


Le Parvis du Tribunal est la porte d'entrée du site sur la ville, le quartier Margot ainsi que le parc Margot adjacent.

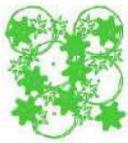
Il reçoit un traitement esthétique particulier, évoquant la crique Margot en contrebas du parc et rappelant ainsi la présence de l'eau à proximité.

La végétation est gardée basse le long du parvis ouest, pour ne pas masquer la façade, tout en aménageant ponctuellement quelques volumes de végétation afin d'apporter de la profondeur et un peu d'ombre pour les espaces de repos.

Les massifs de végétation entourant les carbets apportent des filtres visuels procurant de l'intimité entre chaque carbet ainsi qu'avec le tribunal. La partie nord est semée d'un gazon ras utilisable par les familles et les enfants.



Mélange P1



5 arbres / 100m²

Caesalpinia pulcherrima (petit flamboyant)

Arbustes - 20 arb/100m²

Calliandra surinamensis (pompon du marin)

Ixora coccinea (Ixora écarlate)

Couvre-sol

Allamanda arbustiva (allamanda arbustif nain)

MÉLANGE - P1



Caesalpinia pulcherrima
petit flamboyant

arbre

feuillage : Persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Calliandra surinamensis
Pompon du marin

arbuste

feuillage : semi-persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Ixora coccinea
Ixora écarlate

arbuste, couvre-sol

feuillage : persistant

1U / 1 m² - ht. 2 m^{max}

50% du total



Allamanda arbustiva

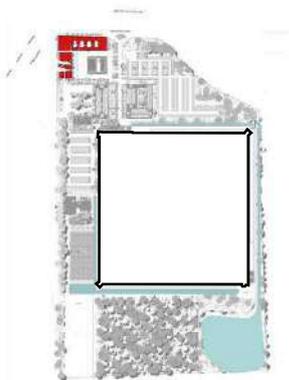
Allamanda arbustif nain

arbuste, couvre-sol

feuillage : Persistant

1U / 0.5m² - ht. 1 m^{max}

50% du total



Mélange P2



3 arbres / 100m²

Mangifera indica (manguier)

Arbustes - 20 arb/100m²

Calliandra surinamensis (pompon du marin)

Couvre-sol

Arachis pintoi (arachide sauvage)

MÉLANGE - P2



Mangifera indica

Manguier

arbre

feuillage : caduc

1U / 4.5m² - ht. 25 m^{max}

50% du total



Calliandra surinamensis

Pompon du marin

arbuste

feuillage : semi-persistant

1U / 1.5m² - ht. 4 m^{max}

50% du total



Arachis pintoi

arachide sauvage

Couvre-sol

semi

30g / m²

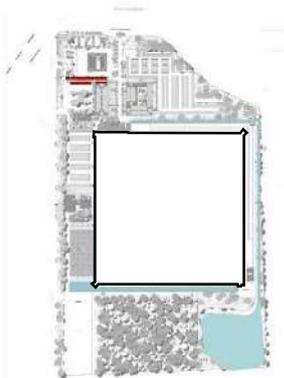
100% du total

Le patio du Tribunal



Le patio du Tribunal

Le patio est traité comme jardin d'agrément dans des couleurs sobres et solennelles.



MÉLANGE - T1



Elaeis guineensis

Palmier à huile

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : palme (persistant)

1U / 4.5m² - ht. 15 à 25 m^{max}

100% du total



Arachis pintoi

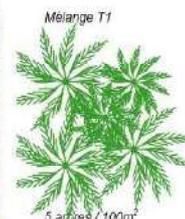
arachide sauvage

Couvre-sol

semi

30g / m²

100% du total



Elaeis guineensis (palmier à huile)

Couvre-sol
Arachis pintoi (arachide sauvage)

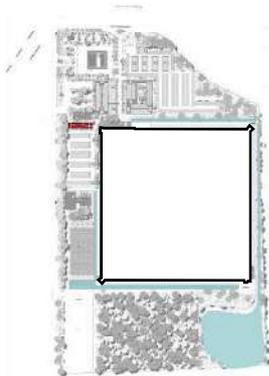
Le Parvis des Familles



Ce parvis est la première étape pour l'accès à l'enceinte pénitentiaire. Une grande surface minérale est interrompue par des espaces engazonnés plantés d'arbres et palmiers aux feuillages fins.

Une strate intermédiaire borde le parvis pour masquer les stationnements.

L'ambiance minérale donne une tonalité différente apaisante. Les végétaux sélectionnés ont des teintes neutres, avec des floraisons discrètes et des feuillages fins.



Mélange JP1



5 arbres / 100m²

Tabebuia heterophylla (Calice du pape)
Licuala grandis (palmier cuillère)

Arbustes - 15 arb/100m²

Phoenix roebelenii (palmier dattier)
Alpinia zerumbet atoumo (gingembre coquille)

Couvre-sol

Paspalum notatum (herbe de bahia)

MÉLANGE - JP1



Tabebuia heterophylla

Calice du Pape

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m^l - ht. 15m^{max}

35% du total



Licuala grandis

Palmier cuillère

Palmier, famille Arecaceae

feuillage : Palmes

1U / 4.5m^l - ht. 20 m^{max}

30% du total



Phoenix roebelenii

Palmier dattier

arbuste

feuillage : persistant

1U / 1 m² - ht. 4m^{max}

35% du total



Alpinia zerumbet atoumo

Gingembre coquille

arbuste

feuillage : persistant

1u / 1m² - ht. 1.5 à 3 m^{max}

50% du total



Paspalum notatum

herbe de bahia

graminée sauvage

semis

15 à 30g / m²

50% du total

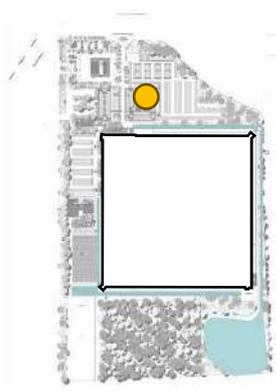
Le Patio de la cité

Le patio de la cité est quant à lui destiné au personnel pénitentiaire et au usagers du restaurant. L'objectif ici est de créer un espace extérieur appropriable et pérenne porteur d'une forte valeur écologique par l'inspiration du paysage naturel local. C'est un espace de rencontre, accueillant et fonctionnel en lien avec les usages des programmations donnant sur le patio. Le restaurant pourra s'étendre à l'extérieur dans le patio afin de profiter pleinement de la nature.

Si le patio est un espace de vie en rez-de-chaussée, c'est aussi un espace de nature visible et appréciable depuis les étages. Il valorise au maximum la perméabilité des sols car seuls les cheminements et la terrasses du restaurant sont non perméable ou semi-perméable.

Ce patio d'ombre et de fraîcheur à la végétation généreuse apporte une qualité d'ambiance lumineuse et un confort climatique aux températures rafraîchies.

Les strates arbustives et arborées sont privilégiées avec des sujets de petite hauteur pour redonner une échelle humaine et se sentir au plus près du végétal.



MÉLANGE - C1

Mélange C1



<p>Codiaeum variegatum Croton arbuste feuillage : persistant 1U/1m² - ht. 3 m^{max} 50% du total</p>	<p>Licuala grandis Palmier cuillère Palmier feuillage : Palmes 1U/4.5m^l 100% du total</p>	<p>Rhoeo discolor la sonde couvre-sol persistant 6U/m² ht. 0.60 m^{max} 100% du total</p>
---	--	--

Mélange C1

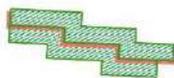
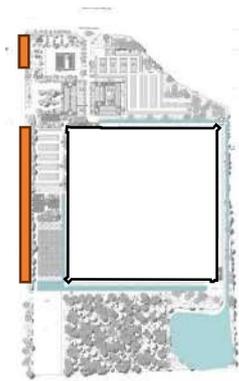
3 arbres / 100m²
 Licuala grandis (palmier cuillère)
 Arbustes - 25 arb/100m²
 Codiaeum variegatum (Croton)
 Couvre-sol
 Rhoeo discolor (la sonde)

Les limites

Les limites du projet sont elles travaillées par des ouvrages de serrurerie complétées par trois essences de plantes grimpantes.

L'idée générale est que ces lianes arbustives viennent compléter les clôtures prévues pour délimiter les espaces et gérer le vis-à-vis.

Dimension des plantes à la livraison : 120-150cm.



Jasminum officinale (Jasmin officinal)
Pseudocalymna alliaceum (Bignoniacées)
Passiflora incarnata (Passiflore)

MÉLANGE - J2



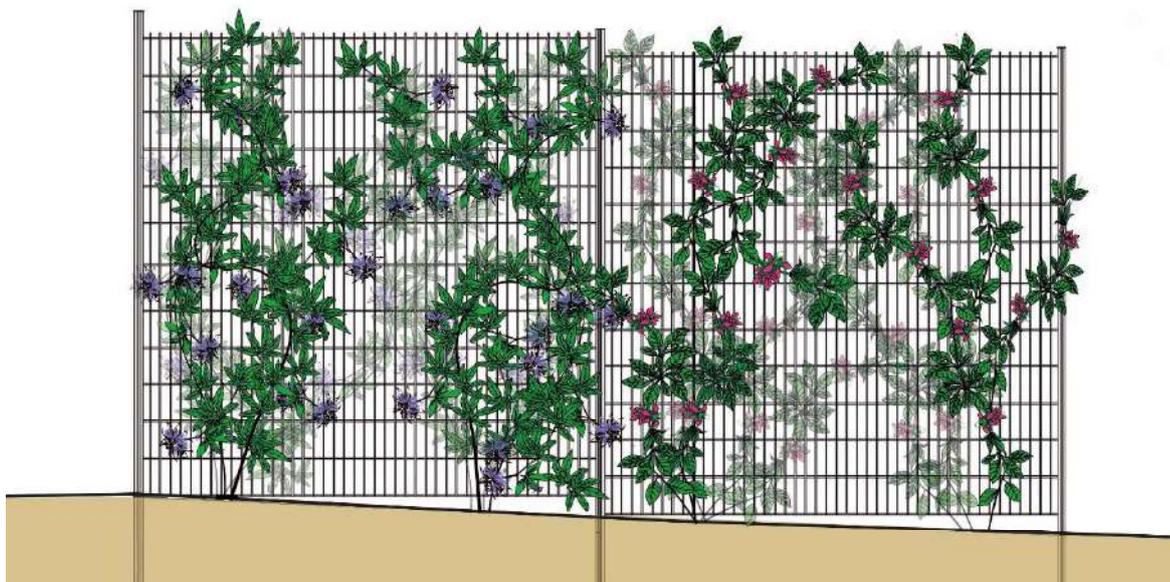
Jasminum officinale
Jasmin officinal
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U / 2m^l - ht. 5 m^{max}
35% du total



Pseudocalymna alliaceum
Bignoniacées
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U / 2m^l
30% du total



Passiflora incarnata
Passiflore
liane arbustive, grimpante
feuillage : caduc
1U / 2m^l - ht. 3 m^{max}
35% du total





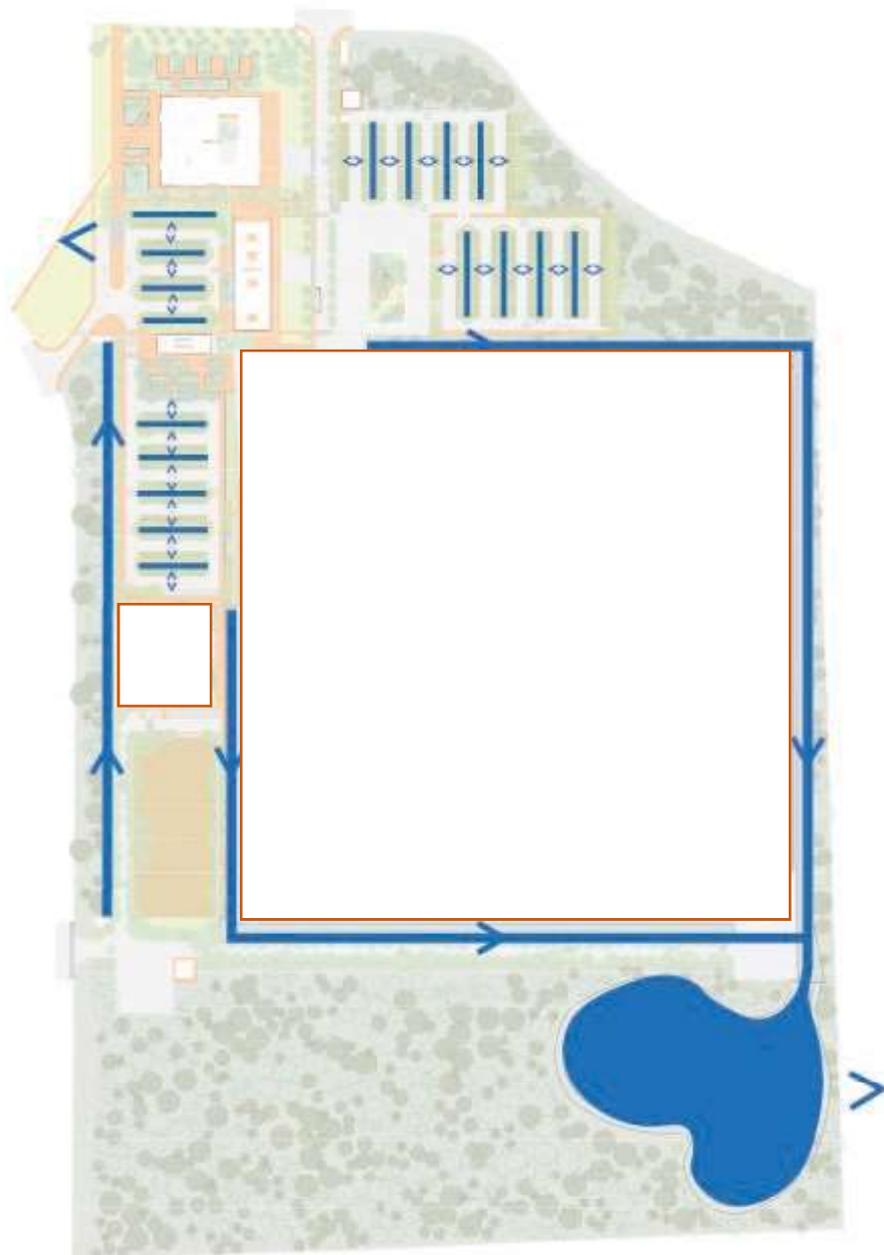
Les Noues et les bassins

Les ouvrages de gestion des eaux de pluie à ciel ouvert sont des espaces paysagers à intégrer dans les aménagements extérieurs. Pour cela, les pentes des talus sont dimensionnées pour que la terre végétale qui va venir tapisser les ouvrages soit naturellement stable.

Cette terre végétale, issue du site, est garnie d'une banque de graines qui va s'exprimer naturellement pour développer une prairie humide spontanée. Des coupes régulières seront nécessaires pour contrôler le volume de végétation et le bon fonctionnement de ces ouvrages.



Les noues et bassins



5. Qualité du traitement paysager

5.1. Réemploi de la terre du site

La parcelle dédiée à l'implantation du projet est actuellement végétalisée. Anciennement parcelle forestière, elle a été déboisée et exploitée partiellement en agriculture. Les études géotechniques indiquent la présence de terre végétale, qu'il nous semble pertinent de réemployer pour les aménagements des espaces verts du projet.

Surface parcelle : **254 417 m²**

Selon les sondages géotechniques, l'épaisseur de terre végétale est comprise en 10 et 40cm, soit en moyenne 25cm

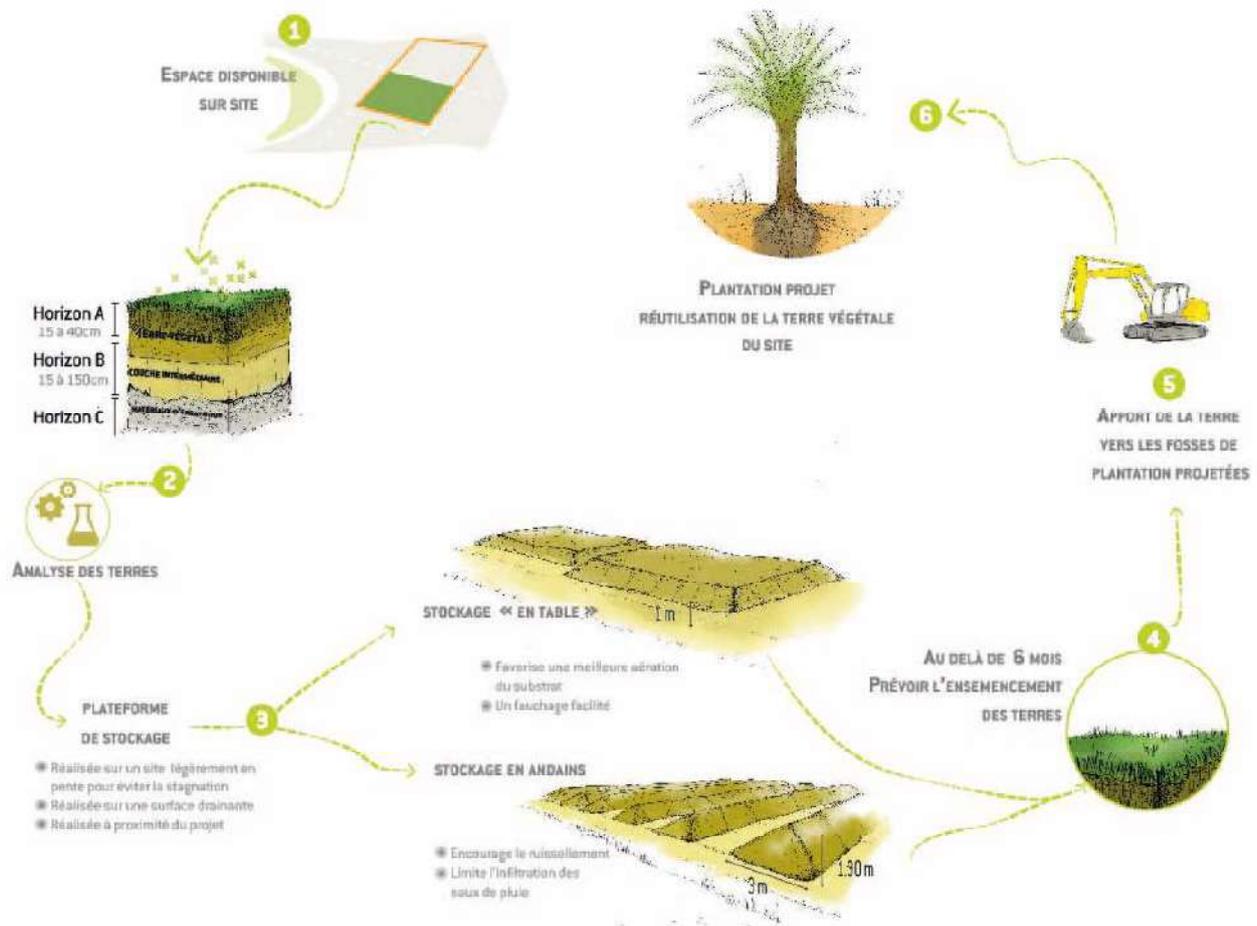
On peut approximer un volume total de terre végétale de 57 866 m³ qu'il s'agira de décapier en amont des travaux de terrassement.

La terre nécessaire aux besoins du chantier pourra être stockée sur site et réutilisée. Une analyse de terre végétale sera faite pour s'assurer de la qualité des substrats de culture et prévoir une adaptation de la palette végétale ou des amendements le cas échéant.

Pour une parfaite croissance des végétaux et des aménagements paysagers pérennes, les quantités de terre végétale à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Gazon créole et prairies spontanées (patios, jardins de contemplation, glacis, noues et bassin) : épaisseur de 20cm
- Massif d'arbustes et de plantes vivaces : épaisseur de 50cm
- Frange forestière à renaturer : épaisseur de 50cm
- Fosses de plantation des arbres et palmiers : 4m³ par unité

Une marge d'erreur de 10% du volume théorique des besoins est à prévoir. Le surplus de terre végétale pourra être évacué soit après le décapage, soit à la fin du chantier.



5.2. Mise en culture des végétaux

La surface importante dédiée aux espaces verts implique la plantation d'une quantité importante de plantes.

Afin d'assurer l'approvisionnement du chantier en végétaux tant en termes de quantité, de choix d'essence comme de qualité des plants, un contrat de mise en culture auprès de pépiniéristes de Guyane sera organisé dès que possible.

Les arbres et palmiers pourront être réservés en pépinière ou cultivés sur commande (délais de 2 à 5 ans selon planning du chantier).

Les arbustes et les plantes vivaces herbacées feront également l'objet d'un contrat de culture 8 mois à 12 mois avant leur plantation.

Un suivi régulier des mises en culture sera programmé.

5.3. Tailles et densités de plantation des végétaux

La vitesse de croissance de la végétation tropicale implique qu'il est inutile de planter des végétaux de taille trop importante lors de la création des espaces extérieurs.

Un échelonnage peut toutefois être élaboré selon les différentes attentes esthétiques et budgétaires du site :

- Les arbres d'alignements, des parkings, des patios, des jardins de contemplation seront plantés en taille 150/180 cm
- Quelques sujets plus exceptionnels sont réservés aux espaces de prestige : palmiers d'alignements, arbres du parvis du tribunal, arbre de la cour d'honneur. Les tailles de ses sujets d'exceptions pourront être comprises entre 300cm et 800cm. La proportion totale d'arbre de plus grande envergure à la plantation est de l'ordre de 15% du total.
- Les arbustes auront une densité de plantation moyenne de 3u/m² ainsi qu'une taille à la plantation de 60/80cm
- Les plantes herbacées auront une densité de plantation moyenne de 6u/m², ainsi qu'une taille à la plantation de 30/40cm

5.4. Prescription pour les plantations

La saison humide sera privilégiée pour planter les végétaux, car elle permet de réduire les arrosages pour assurer la reprise des végétaux.

Les massifs d'arbustes et de vivaces seront recouverts d'un paillage de type BRF. Il pourra être issu du broyage de la végétation en place sur le site. Les massifs seront protégés par un grillage avertisseur ou un dispositif de protection de type ganivelle les 6 premiers mois après la plantation. Ceci pour éviter les dégradations et le piétinement (hormis dans les cours de promenade si le dispositif est contre-indiqué).

Les pieds d'arbres seront garnis d'une toile anti-mauvaises herbe d'un diamètre de 80cm, ceci afin de faciliter les opérations de désherbage et de tonte au pied des arbres.

Les arbres seront tuteurés en adéquation avec leur taille de plantation : tuteurage monopode pour les arbres de 150/180cm, tuteurages tripodes pour les sujets compris entre 300 et 500cm, haubanage pour les arbres de taille supérieure.

Les gazons créoles seront semés en place. Les prairies spontanées seront laissées en libre évolution hormis des fauches régulières pour contrôler le développement de plantes ligneuses.

5.5. Entretien des espaces verts

Après plantation des végétaux, un constat d'achèvement des plantations sera effectué. Il enclenche la période de parachèvement jusqu'à la réception des travaux.

Cette durée est fixée à 6 mois pour tous les types de végétation. Cette période s'enclenche à partir de la 2ème tonte pour les gazons.

Les travaux de parachèvement comprennent donc l'ensemble des opérations d'entretien destiné à favoriser et assurer la bonne reprise des végétaux, notamment : le binage manuel des plantations, le désherbage des plantations, l'entretien des tuteurs et attaches, les apports d'engrais pour les arbres, palmiers et arbustes, la taille de formation, la vérification des paillages, les tontes (2 passages par mois), le fauchage des prairies (1 passage par mois).

Les constats de reprise des plantations auront lieu à l'issue des 6 mois de parachèvement. Ils visent à identifier les végétaux morts ou dépérissant devant être remplacés. Pour les prairies et gazons, le taux de couverture du sol sera évalué.

Ces constats lancent le démarrage des travaux de confortement (entretien) d'une durée de 12 mois à compter de la réception, ils seront effectués par une entreprise spécialisée.

Il consiste à effectuer un suivi et une veille phytosanitaire sur les végétaux nouvellement plantés, à apporter des engrais si nécessaires, à effectuer des tailles de formations des végétaux (arbres et arbustes principalement), contrôler le tuteurage, entretenir les prairies (1 à 3 fois par trimestre) et gazons (2 tontes par mois), désherber les massifs, recharger en paillage les massifs, remplacer les végétaux morts.

L'entretien courant du site à l'issue des 12 mois de confortement reprend le même type d'opérations suscitées. Le tuteurage pourra être ôté dès que l'ancrage racinaire des végétaux sera assuré. Le nettoyage des massifs avec la taille d'entretien prendra la suite des tailles de formation. La densité des massifs de vivaces et d'arbustes sera à maintenir via des replantations, des densifications et un apport de paillage le cas échéant. Les fréquences de tonte des prairies et gazons devront être maintenues.

6. Revêtements de sol

L'enjeu paysager dans le choix des revêtements de sol s'articule autour d'axes majeurs :

La lisibilité des espaces : les usagers doivent pouvoir identifier les espaces routiers des espaces piétons, ainsi que la hiérarchisation des cheminements.

Le confort d'usage : surfaces sans obstacles, ne présentant pas de difficulté de circulation pour les PMR, mais également un choix de matériaux durables, produits localement, en adéquation avec le contexte Guyanais.

La mise en valeur des espaces extérieurs majeurs du site par un traitement esthétique particulier : parvis du Tribunal et bâtiment SPIP-PJJ, entrée de l'enceinte pénitentiaire.

Ainsi les revêtements de sol sont hiérarchisés de la façon suivante :

Voiries et accès logistiques en enrobé : le piéton associe aisément la présence d'enrobé avec la présence de véhicules.



Le parvis du tribunal est revêtu d'une dalle en béton avec une finition balayée. Les bords extérieurs des dalles ainsi que les joints sont lissés en bande.

Les cheminements piétons, les patios, le parvis du bâtiment SPIP_PJJ sont revêtus d'un béton comportant une finition balayée simple. Le parvis des familles ainsi que la cour d'honneur sont également en béton balayé.



7. Mobiliers



Table de pique-nique



Deck en bois surélevé pour les familles



Corbeilles de propreté et cendriers



Accroches vélos



Bancs en béton

Le mobilier du projet est pensé à la fois pour un confort d'usage optimum, mais aussi pour sa durabilité.

Les matériaux les constituant sont locaux : bois exotique, béton préfabriqué en Guyane ou coulé en place.

Leur aspect brut et massif assure une protection contre les dégradations et une durabilité élevée.

Ils sont disposés autour des espaces de repos du tribunal, du bâtiment des familles et dans les patios accessibles.

Des dispositifs anti-stationnement et anti-bélier en inox permettent d'assurer la sécurité des espaces réservés aux piétons.

Les accroches vélos, en inox également, sont abrités des intempéries et associés aux espaces de stationnements des véhicules, afin de ne pas encombrer les entrées et parvis.

Quelques corbeilles avec tri sélectif ponctuent les aménagements pour assurer la propreté des lieux.

Le bâtiment d'accueil des familles met à disposition une **aire de jeux abritée pour les petits**. Pour une tranche d'âge comprise entre 2 et 5 ans, elle propose des jeux sur le thème de l'éveil des sens et de la découverte.



Maisonnette



Tunnel



Reliefs, sphères et demi-sphères en sol souple



Tubophones



Sphères et demi-sphère en miroir



Sol souple EPDM coloré